

G U I D E
D'INTERVENTION
DANS LE
CADRE DE
LA VIOLENCE
DE GENRE
AU SEIN
DU COUPLE



Instituto de la Mujer
CASTILLA-LA MANCHA



Castilla-La Mancha



GUIDE
D'INTERVENTION
DANS LE
CADRE DE
LA VIOLENCE
DE GENRE
AU SEIN
DU COUPLE

ÉDITION :

INSTITUT DE LA FEMME
DE CASTILLA-LA MANCHA

COPYRIGHT :

ENCLAVE FEMINISTA

CONCEPTION GRAPHIQUE

PABLO HUESO & A.C. S.L.

IMPRESSION :

PINCELHADAS, S.L.

DÉPÔT LÉGAL : M-22586-2019

.....

*« La sécurité et la survie
des femmes victimes
de la violence de genre
sont étroitement liées
aux acquis et aux droits
obtenus par l'ensemble
des femmes »*

.....

Ángeles Álvarez

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs les plus appréciées dans les démocraties avancées, comme en Espagne et, en particulier, dans la région de Castilla-La Mancha. Toutefois, bien que l'égalité juridique soit un fait qui devrait être incontestable, les nombreux obstacles qui subsistent encore aujourd'hui empêchent cette égalité d'être pleinement effective.

Ces obstacles sont l'expression des inégalités structurelles fondées sur le genre - précisément celles qui sont à l'origine de la violence sexiste - et, comme cela a été dit précédemment, ces obstacles n'ont pas encore été complètement surmontés, ce qui signifie que les femmes ne peuvent pas jouir pleinement de leurs droits et libertés, de l'espace public et, en général, des droits de l'homme.

La préoccupation des citoyens pour la violence exercée à l'encontre des femmes a suscité une sensibilisation de plus en plus importante sur les causes et les conséquences de la violence fondée sur le genre. Le machisme qui emprisonne de nombreuses femmes dans la geôle de la maltraitance psychologique, physique, sexuelle, économique, environnementale, etc. fauche également la vie de nombreuses autres femmes sans autre motivation que leur appartenance au sexe féminin, entraînant, outre la perte irréparable d'une vie, de grandes souffrances parmi leurs proches, en particulier leurs enfants, qui sont également les victimes directes de cette violence.

Ce scénario d'injustice sociale pour les femmes porte également préjudice à la société dans son ensemble, car les discriminations et la violence empêchent la pleine exploitation des capacités de la moitié de sa population. C'est pourquoi les politiques d'égalité et celles qui sont spécifiquement axées sur la violence exercée contre les femmes sont les principaux instruments permettant d'éliminer les obstacles qui contribuent au maintien des inégalités et de la violence.

Heureusement, la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants n'est plus un problème qui se limite au domaine privé et familial, mais nous devons être conscients qu'elle reste souvent silencieuse et invisibilisée, voire normalisée et renforcée par la persistance des stéréotypes et des rôles machistes.

L'une des formes les plus cruelles de violence fondée sur le genre est celle qui se produit dans le cadre des relations de couple, actuelles ou passées, et qui a un effet extrêmement dévastateur pour les femmes et leurs enfants. La violence exercée à l'encontre des jeunes filles comme une forme de contrôle, limitant leur autonomie à exercer le droit de développer leur personnalité selon leurs propres désirs et attentes, est particulièrement préoccupante. À cet égard, il convient de rappeler l'expansion de la violence de genre par le biais de l'utilisation des TIC.

Mais il ne faut pas négliger d'autres formes dramatiques de violence sexiste, comme le commerce sexuel des femmes et des fillettes, le harcèlement sexuel ou le harcèlement fondé sur le sexe sur le lieu de travail, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé ou arrangé, ou les différentes manifestations de la violence sexuelle qui ont suscité récemment une grande préoccupation sociale.

Dans la région de Castilla-La Mancha, nous appliquons tous les instruments légaux qui nous permettent de combattre la violence fondée sur le genre et le machisme. Sous l'impulsion de l'Institut de la femme, de professionnels et d'experts, d'associations de femmes et d'organisations féministes, en 2018, la Chambre des députés de la Région a approuvé à l'unanimité la loi pour une société exempte de la violence de genre.

Grâce à tous les efforts réalisés au cours de ces dernières années, nous avons réussi à obtenir :

- *plus de ressources et d'aides pour les femmes victimes de la violence de genre et leurs enfants*
- *plus d'éducation en matière d'égalité*
- *plus de prévention et de sensibilisation*
- *une plus grande visibilité et une plus grande attention à la violence sexuelle et aux autres manifestations de la violence exercée contre les femmes.*

Après trois ans de travail et d'alliances de sororité, nous disposons aujourd'hui d'une loi courageuse, avec des mesures identifiables et un budget pour leur mise en œuvre, qui reconnaît différentes manifestations

de la violence sexiste et intègre l'orientation marquée par le Pacte d'État contre la violence de genre.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent guide, qui se veut un instrument utile et agile pour comprendre ce qu'est la violence fondée sur le genre, comment l'identifier et ce que nous pouvons faire face à cette violence. Vous y trouverez les ressources de prévention de la violence de genre, ainsi que les ressources qui sont liées à l'intervention intégrale et spécialisée indispensable qui favorise le rétablissement total ses victimes.

Mettre fin à la violence sexiste est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la société, y compris les hommes. Les auteurs de violences sexistes, les violeurs, les agresseurs, les proxénètes, les harceleurs... n'ont pas leur place dans une société digne comme celle de Castilla-La Mancha. Il est désormais indispensable de miser sur des masculinités alternatives pour remplacer le modèle hégémonique afin de continuer à progresser vers une société plus égalitaire, plus équilibrée et plus inclusive.

Comme on l'a dit, la violence fondée sur le genre se présente sous de nombreuses formes, mais elle n'a qu'une seule raison: le machisme, qui perpétue et légitime la violence ; et elle n'a qu'un seul responsable : l'agresseur, car rien, absolument rien ne justifie la violence.

Araceli Martínez Esteban

Vice-ministre régionale et Directrice de l'Institut de la Femme

*Face aux
atrocités,
nous devons
prendre parti
(...)
Le silence
stimule
le bourreau*

Elie Wiesel

Prix Nobel de la paix

1986

« Ce guide fournit des informations et des conseils sur la violence de genre dans le cadre des relations de couple ou ex-partenaire.

Toutefois, il faut savoir que les services liés à l'Institut de la femme de Castilla-La Mancha fournissent une attention et une assistance dans les situations d'agressions sexuelles et les autres formes de violence de genre reconnues par la loi 4/2018 du 8 octobre visant à créer une société exempte de violence de genre dans la région de Castilla-La Mancha. »

TABLE DES MATIÈRES

Vous êtes une femme en situation de violence	1	13
Les concepts	1	15
Avertissements	1	18
Le maltraitant	1	20
Stratégies de défense de l'auteur de violences sexistes	1	23
Les étapes de la violence	1	25
Caractéristiques psychosociales des femmes en situation de violence sexiste	1	26
Formes de violence sexiste	1	28
La progression de la violence sexiste	1	33
Pyramide de la violence sexiste	1	34
Les « signaux d'avertissement »	1	36
Puzzle du contrôle/pouvoir	1	38
Cycle de la violence	1	39
L'impuissance apprise	1	42
Indicateurs de la violence	1	44
Autres formes de violence: le harcèlement	1	45
La roulette de la domination et du contrôle	1	46
La roulette de l'égalité	1	47
Mythes sur la violence de genre	1	51
Qu'est-ce que le viol au sein du couple ?	1	54

Vous êtes une femme en situation de violence de genre

Quand votre petit ami, mari ou compagnon vous frappe, vous insulte, vous menace, fait en sorte que vous vous sentiez humiliée, stupide et inutile...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il vous empêche de voir votre famille ou de contacter vos ami(e)s...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il ne vous laisse pas travailler ou étudier...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE


S'il vous prend l'argent que vous gagnez ou ne vous donne pas ce dont vous avez besoin pour couvrir les besoins de base de votre famille, alors qu'il est en mesure de le faire...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il vous contrôle, vous harcèle et prend des décisions pour vous...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il vous déprécie ou se moque de vos actions...

2	59	Avantages et risques de la rupture
2	61	L'intervention psychologique
2	68	Le piège des faux indices
2	70	Temps, effort et valeur
2	71	Droits des femmes
2	72	La médiation familiale
2	73	La médiation interdite dans les situations de violence
2	77	Que faire en cas d'agression
2	81	La défense juridique
2	99	Engager une procédure familiale
2	106	Les médecins
2	108	Interventions face à une attaque violente
2	110	Planifier la fuite
2	113	Mesures de sécurité
2	119	La famille
2	121	Les enfants
2	124	Qu'est-ce que l'enlèvement parental ?
2	130	La thérapie de la menace. Aliénation parentale (SAP)
3	135	Loi organique 1/2004
3	137	Loi 4/2018 du 8 octobre relative à une société libre de violence sexiste dans la Communauté de Castilla-La Mancha
3	149	Ressources contre la violence sexiste
3	151	Les programmes spécialisés du Conseil des Communautés de Castilla-La Mancha
4	171	Phrases
	175	Bibliographie

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il vous punit par le biais de l'incommunication verbale ou reste sourd à vos paroles...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il vous discrédite constamment en présence des enfants/es, en les invitant à ne pas vous prendre en compte...

VOUS ÊTES UNE FEMME EN SITUATION DE VIOLENCE

S'il vous impose l'acte sexuel.

Les concepts

VIOLENCE

Du latin. Dérivé de « vis », « force », « pouvoir ». On entend par **violence** *la contrainte physique ou psychique exercée sur une personne pour corrompre sa volonté et l'obliger à exécuter un acte déterminé.*

« ... La violence est presque toujours exercée pour soumettre intentionnellement une autre personne. L'auteur de l'agression prétend imposer son point de vue à l'autre. La victime de la violence, quant à elle, voit sa personnalité annulée en partie, dans une certaine mesure ».

Andrés Montero Gómez

La violence psychologique est:

« ... *la plus difficile à délimiter. C'est plus grave qu'une insulte. Elle comprend :*

- *L'humiliation intense et continue.*
- *Les menaces de violences physiques.*
- *Le contrôle et la surveillance constante des actions de l'autre.*
- *Les sautes d'humeur irrationnelles.*
- *La désapprobation continue... »*

Javier Medina

« La différence entre agression et maltraitance est déterminée par son objectif. Alors que l'agression est définie par la lésion qu'elle provoque, la maltraitance est décrite par des termes tels que soumission, humiliation, domination, peur, esclavage, etc. »

Cité par le Dr Juan Antonio Cobo Plana

« Dans la maltraitance, l'effet causé dépasse de loin le fait physique causal. »

Dr Juan Antonio Cobo Plana

« Tout comportement visant à contrôler et soumettre un autre être humain en recourant à la peur et à l'humiliation, à des attaques physiques ou verbales constitue un abus. »

Susan Forward

« L'agression sadique, répétée et prolongée se produit surtout dans des situations de séquestration. (...) en particulier lorsque la victime est prisonnière ou incapable d'échapper à la tyrannie de son bourreau et est soumise par la force physique ou par des contraintes économiques, légales, sociales ou psychologiques. (...) Les chaînes et les murs du foyer ne sont pas perçus avec clarté, ils sont presque toujours invisibles, mais pas moins réels ou insurmontables. »

Luis Rojas Marcos

La perfection de l'agressivité, c'est de parvenir à ce que la victime admire son bourreau.

Victoria Sau

« Les lois pourront établir les principes fondamentaux; (...) mais ces exigences fondamentales ne serviront guère si elles ne sont pas accompagnées de la volonté immédiate d'adapter les circonstances sociales à la législation promulguée en faveur de l'égalité. »

Pérez del Campo Noriega, A M.

« Les réformes comme fins en soi ont peu de chances de résoudre les problèmes de violence contre les femmes. Ceux-ci ne pourront être résolus que par la création de nouvelles relations sociales non patriarcales. »

Documents du Cecym

« La violence exercée contre les femmes est une pierre angulaire qui illustre les concepts limités des droits de l'homme et met en évidence la politique d'abus à l'égard des femmes.

- *Il ne s'agit pas d'une violence fortuite.*
- *Le facteur de risque est le fait d'être une femme.*
- *Le message est celui de la domination : la femme doit rester à sa place, sinon elle devra assumer les conséquences.*
- *La violence contre les femmes est primordiale pour maintenir ces relations politiques au sein du foyer, au travail et dans tous les domaines publics. »*

Lori Heise

1 Avertissements

Il ne vous bat pas parce que vous êtes grande ou petite, grosse ou mince, stupide ou intelligente, licenciée ou analphabète...

il vous bat parce que vous êtes une femme.

« Cette soif irrationnelle de domination, de contrôle et de pouvoir sur l'autre est la principale force qui alimente la violence domestique au sein des couples ».

L. Rojas Marcos

- Ce qui vous arrive **est une situation que connaissent de nombreuses femmes** dans notre pays et dans le reste du monde.
- Cela se produit dans **tous les groupes sociaux**, sans distinction d'âge, de classe sociale, de religion ou de race.
- Les agresseurs ne proviennent pas seulement de secteurs marginaux. Il peut s'agir d'avocats, de journalistes, de policiers, de médecins, de juges, de politiciens, de fonctionnaires, de militaires, etc.
- Un homme qui bat une femme se sert de la violence comme d'un comportement efficace pour dominer et susciter de la peur.
- L'auteur de maltraitances assume avec conviction les valeurs traditionnelles de la supériorité masculine.
- Dans de nombreux cas, la violence est une tentative désespérée de récupérer la suprématie perdue dans le seul domaine où le pouvoir peut être exercé en toute impunité.
- Le maltraitant est convaincu que vous lui appartenez en exclusivité et que, dès lors, il peut vous traiter comme bon lui semble.
- L'agresseur justifie souvent son comportement violent en l'attribuant à un comportement inapproprié de votre part, au fait que vous ne respectez pas ses souhaits ou que vous ne lui prêtez pas l'attention exclusive qu'il exige.
- Le maltraitant s'efforcera de « vous éduquer » et de « vous corriger » afin que vous jouiez le rôle qu'il vous attribue dans le foyer. Il a une conception rigide, stéréotypée et sexiste de la masculinité et de la féminité.
- La victime se culpabilise souvent d'une situation qui la déconcerte.
- Vous allez commencer à vivre aux aguets de ses crises de colère imprévisibles et de comportements que vous ne pourrez jamais contrôler.
- Vous devez savoir que toutes vos tentatives de canaliser la situation seront inutiles.
- Vous n'êtes nullement responsable de son manque de contrôle. **Vous êtes la caisse de résonance et la victime de ses frustrations.**

Le maltraitant

concepts de base

- Il utilise la violence pour soumettre la volonté de la victime.
- Les principes qui sous-tendent les abus domestiques sont déterminés par l'âge et le sexe.
- Le maltraitant n'est pas un malade mental.
- Il sélectionne la victime et choisit le lieu de l'attaque.
- Il a des attitudes sexistes et des croyances stéréotypées vis-à-vis des femmes.
- Il voit son pouvoir dans la sphère familiale constamment menacé.
- Il impose l'isolement social de son environnement familial, comme stratégie pour rompre l'indépendance et l'estime de soi de sa partenaire. L'imposition de l'isolement va souvent au-delà de l'aspect purement psychologique et passe à l'immobilité physique, avec des situations de séquestration à domicile.
- Il critique constamment sa victime afin de susciter de l'insécurité et d'encourager la dépendance.
- Il n'assume pas la responsabilité de ses actes violents et ne considère pas que le problème vient de lui.
- Il a une grande capacité de persuasion. Après des personnes externes, il utilise la séduction pour imposer ses points de vue.
- Il rationalise son comportement violent, le justifie et le minimise.
- Il utilise toutes sortes de stratégies pour parvenir à un seul objectif: que la femme ne s'éloigne pas ou qu'elle revienne à ses côtés.
- Il attribue le problème au comportement de la victime, de la famille, du travail ou à la situation socio-économique.
- Il assume une image sociale qui se situe aux antipodes de celle qu'il présente dans la sphère privée.
- Quand il n'est pas chez lui, il peut être courtois, joyeux, aimable, séducteur, solidaire, attentif, respectueux.
- L'une de ses stratégies est de convaincre la femme qu'il ne peut pas vivre sans elle, alors que, en réalité, c'est lui qui dépend "fonctionnellement" d'elle.
- Il manipule sa compagne en exerçant le contrôle sur les biens matériels.
- Il utilise les visites à ses enfants pour se rapprocher de sa victime et continuer à la maltraiter.
- Il a tendance à manipuler et il tente de séduire les professionnels avec son double jeu.

- Pour lui, l'équilibre émotionnel c'est le contrôle absolu de l'autre.
- Il demande toujours une deuxième chance.
- Il invoque la jalousie pour envahir et contrôler la vie de la femme.
- Il a généralement des antécédents de violence dans sa famille d'origine.
- Il répète son comportement violent dans les relations successives avec d'autres femmes.

« L'homme violent ne se distingue pas de "la normalité masculine" générale. Il peut être sympathique, séduisant, attractif et "galant" et avoir des attitudes de citoyen modèle. Cela lui permet de se camoufler et de passer inaperçu dans le monde extérieur à sa famille, d'avoir un doctorat universitaire, d'être fonctionnaire de l'État, enseignant, psychologue, acteur, juge, entrepreneur, ouvrier, police, sportif, politicien, chômeur, médecin, cuisinier ou scientifique ».

Graciela Ferreira

Stratégies de défense de l'auteur de violences sexistes

Les stratégies de défense utilisées par l'agresseur aboutissent à un excellent résultat en **transférant la responsabilité de l'agression à la victime**, ce qui entraîne une **double victimisation** quand il affirme qu'elle ment, qu'elle est folle ou qu'elle l'a provoqué.

ILS
JUSTIFIENT

Il rationalise les attaques pour donner l'impression que son comportement a été correct.

ILS
MINIMISENT

Il minimise l'importance de l'agression pour prendre de la distance par rapport au dommage causé, en affirmant que ce dommage n'a pas été si grave : « **Je ne l'ai pas frappée, je l'ai juste bousculée** ».

ILS DÉTOURNENT LE PROBLÈME

Ils ont tendance à attribuer leur comportement au manque de travail, à des dépenses excessives, à des problèmes liés à l'alcool, etc. Ce mécanisme leur permet de transférer la responsabilité à des questions qui ne sont pas propres à eux-mêmes.

ILS OUBLIENT

Ils assurent qu'ils ne se souviennent de rien, qu'ils ne sont pas conscients de ce qu'on leur reproche. Ils nient ouvertement les agressions en utilisant ce mécanisme pour discréditer le récit de la victime.

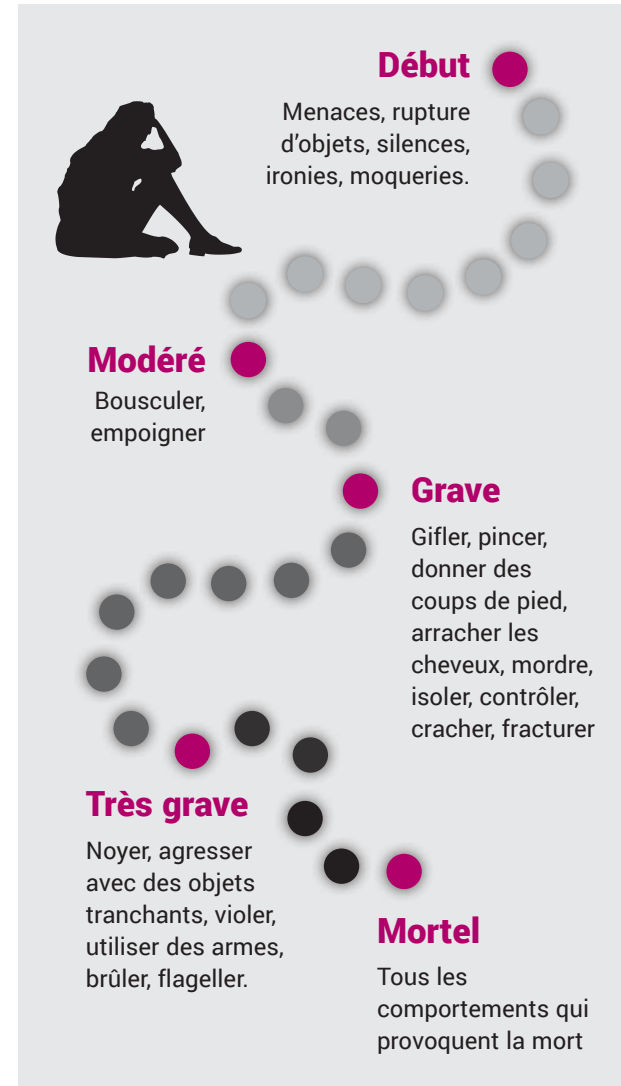
ILS RATIONALISENT

Il explique les conduites et les faits de manière cohérente. L'explication réelle et la motivation de ces comportements ne seraient pas admises par l'instance morale de la personnalité si l'environnement social ne considérait pas ces comportements comme légitimes.

ILS PROJETTENT

Il attribue à la victime la responsabilité des comportements violents.

Les étapes de la violence



Caractéristiques psychosociales des femmes en situation de violence sexiste

Ces caractéristiques doivent être considérées comme des **séquelles**, et non pas comme des caractéristiques préalables à la maltraitance

- Estime de soi pendulaire.
- Intériorisation du machisme, de la dépendance vis-à-vis de l'homme et, de manière générale, de toutes les figures d'autorité.
- Peur.
- Stress.
- Commotion psychique aigüe.
- Crise d'anxiété.
- Dépression.
- Désorientation.

- Incommunication et isolement provoqués par la détresse sociale permanente.
- Soumission / Subordination / Dépendance.
- Incertitude.
- Doutes et indécisions dus à un blocage émotionnel.
- Assume la responsabilité des événements (Culpabilisation).
- Démotivation, absence d'espoir.
- Manque de pouvoir réel pour résoudre le problème (Impuissance/Indécision).
- Vécu et transmission de rôles sexistes.
- Généralement, des antécédents parentaux de violence familiale.
- Peu ou pas de marge dans la prise de décisions de la vie de couple et de sa propre vie.
- Faible intériorisation des valeurs sociales et démocratiques.
- Troubles alimentaires sévères. (boulimie/anorexie).
- Troubles du sommeil.
- Irritabilité et réactions d'indignation hors contexte.

Formes de violence sexiste

Tactiques de pression. Il intimide, manipule les enfants, menace de retenir l'argent.

Manque de respect. Il interrompt, n'écoute pas, ne répond pas, manipule l'interprétation de vos propos, blâme vos ami(e)s et les membres de votre famille. Il ne respecte pas vos droits ni vos opinions.

Abus d'autorité et de confiance. Il envahit votre intimité, ne respecte pas votre correspondance, lit votre journal, écoute vos conversations téléphoniques. Il interroge vos enfants sur vos activités, vous punit en vous infligeant son silence.

Non-respect des promesses. Il ne respecte pas les accords, n'assume pas sa responsabilité, ne s'occupe pas des enfants et ne participe pas aux tâches ménagères.

Tyrannie émotionnelle. Il n'exprime pas de sentiments, n'offre pas son soutien, ne respecte pas vos sentiments.

Contrôle économique. Il vous refuse le droit de travailler ou interfère dans votre travail. Il vous empêche d'avoir accès à l'argent.

Comportement destructif de la personnalité. Il a une consommation abusive d'alcool ou de drogues. Il menace de se suicider.

Isolement. Il vous empêche de rencontrer vos ami(e)s ou les membres de votre famille ou fait en sorte que cela soit difficile pour vous de les rencontrer, il contrôle votre correspondance et vos appels téléphoniques, il vous dit où vous pouvez aller et où vous ne pouvez pas aller.

Harcèlement. Il vous appelle constamment par téléphone, avec une volonté maladroite de vous contrôler. Il vous suit.

Intimidation. Gestes de colère et menaces. Rapprochement physique intimidatoire, ostentation de force physique. Cris, conduite téméraire de véhicules.

Destruction. Destruction de biens, lancement d'objets contre les murs.

Violence sexuelle. Traitement dégradant de votre sexe, il vous contraint à avoir des rapports sexuels contre votre volonté. (le viol peut impliquer ou non une force physique).

Violence physique. Frapper, pincer, tirer sur les cheveux, gifler, empoigner, mordre, donner des coups de pied, fractures osseuses, meurtrir, tordre les bras, pousser, tentatives d'étranglement, provoquer des avortements, lancer contre les murs, jeter des objets, utiliser des armes, brûler, assassiner.

Violence verbale

Commentaires dégradants, insultes, observations humiliantes sur le manque d'attrait physique, l'infériorité ou l'incompétence. Crie, insulte, accuse, ridiculise, jure, fait des gestes humiliants.

Au fil du temps, **l'humiliation continue détruit l'estime de soi et porte gravement atteinte à la dignité.**

La femme en situation de violence de genre entame un processus d'acceptation de la critique qui se termine par une compréhension et une approbation de la violence en tant que « punition de ses erreurs ».

Cela comprend également les menaces de violence physique et les explosions verbales de violence. Les menaces de mort sont fréquemment dénoncées par les victimes de la violence de genre. C'est une ressource très utilisée par l'auteur de maltraitements et souvent mise en pratique.

Violence émotionnelle

Elle vise à priver la victime de sa confiance en soi.

Elle comprend :

- La destruction d'objets d'une valeur sentimentale particulière.
- La maltraitance des animaux domestiques.
- La privation des besoins de base (nourriture, sommeil...).
- L'insistance pour considérer la victime comme une personne folle, stupide ou inutile.
- Reprocher la situation à la victime.
- Ignorer sa présence.
- La regarder avec mépris.
- Faire preuve de jalousie et exprimer des suspicions continues.
- Abandonner la victime.
- Ne jamais lui donner d'explications.
- Lui mentir.
- L'induire au suicide et/ou la menacer de se suicider lui-même.
- La traiter comme une petite fille.
- La louer et l'humilier alternativement.
- Lui faire des cadeaux pour ensuite les lui enlever.
- La désavouer devant les enfants.

- Lui exiger qu'elle devine ses pensées, ses désirs ou ses besoins.
- Claquer les portes.
- Inspecter les tiroirs et les possessions de la victime.
- Ouvrir la correspondance personnelle et écouter les conversations téléphoniques.

L'effet est cumulatif et sa répétition, au fil du temps, a des conséquences destructrices sur la personnalité de la victime.

Violence économique

Cette violence se présente après la prise de contrôle des ressources économiques.

Le maltraiteur fournit généralement des montants insuffisants pour couvrir les besoins familiaux et reproche à la femme « d'être incompetente » en l'accusant de ne pas « administrer » le ménage correctement.

Cela signifie que la femme ne participe pas à la prise de décisions sur la répartition des dépenses.

Violence sociale

Il contrôle les relations externes (famille, ami(e)s, appels téléphoniques).

Il sabote les réunions familiales.

Il empêche la victime de l'accompagner à des activités ou il impose sa présence de force.

Il n'assume pas la responsabilité de ses enfants.

Il se fait passer pour la victime en public en affirmant qu'elle le maltraite.

Il dénonce la victime à la police.

Cela comprend le contrôle constant des activités et cela provoque l'auto-isolement de la victime qui cherche à ne pas provoquer la colère du maltraitant et à éviter ainsi de « se mettre en évidence » devant ses ami(e)s ou des membres de la famille.

La victime rend compte de chacun de ses mouvements.

Le résultat pour la victime est l'humiliation publique et l'auto-isolement.

La violence au sein du couple ne commence pas soudainement

Le processus comporte des mécanismes d'ascension progressive.

Les tactiques de contrôle du maltraitant peuvent différer d'une personne à l'autre et la progression vers la violence de genre est généralement très lente, ce qui implique que les signes d'identification s'estompent au point que leur reconnaissance devient très difficile.

Au début de la relation, les contrôles sont moins sévères et moins évidents, masqués par de « bonnes intentions », ce qui rend leur identification plus difficile.

Ces comportements finiront presque toujours par vous transformer en victime de la violence de genre.

La progression de la violence sexiste



Pyramide de la violence sexiste

L'escalade

Genèse de la dépendance et de l'isolement

Il existe un large éventail de tactiques coercitives, par exemple le fait d'assumer le contrôle économique, de vous persuader de quitter votre travail, de vous éloigner de ceux qui peuvent vous soutenir.

« En vous suggérant » que vous passez trop de temps avec vos amis ou vos proches et très peu de temps avec lui.

L'apogée

Affirmation catégorique de domination

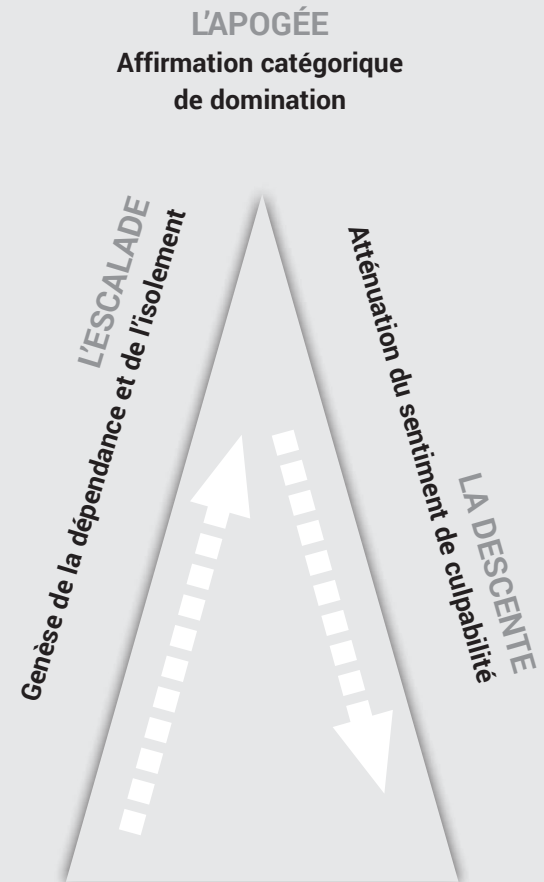
C'est une réaction intense de force destinée à effrayer et à établir définitivement le contrôle. Il s'agit généralement d'une agression physique ou encore de l'utilisation de menaces graves, ou de la destruction d'objets communs ou vous appartenant.

La descente

Le repentir

C'est un processus qui vise à atténuer le sentiment de culpabilité. Il provoque le désarroi et crée de fausses attentes chez la victime.

Pyramide de la violence sexiste



1 Les « signaux d'avertissement »

Apprenez à observer et à détecter les comportements qui déterminent le processus de création d'une relation violente en répondant à ces questions :

	OUI	NON	PARFOIS
1. Il contrôle habituellement mon temps de parole.			
2. Il est jaloux et possessif.			
3. Il m'accuse d'être infidèle et de flirter.			
4. Il me dissuade constamment de sortir ou d'entretenir des relations avec des amis ou des membres de la famille.			
5. Il ne veut pas que j'étudie.			
6. Il ne veut pas que je travaille.			
7. Il contrôle mes frais et m'oblige à rendre des comptes.			
8. Il m'humilie en présence d'autres personnes.			
9. Il casse et détruit des objets de valeur sentimentale.			
10. Il me menace.			
11. Il m'attaque.			
12. Il me force à avoir des rapports sexuels.			
13. Il attaque les animaux de compagnie.			
14. Il me désavoue devant les enfants.			
15. Il rivalise avec les enfants pour obtenir mon attention.			

Si vous avez répondu affirmativement : OUI, PARFOIS pour les cases **1, 2, 3**
Vous vous trouvez au début d'un processus menant à d'éventuelles maltraitances.

Si vous avez répondu affirmativement : OUI, PARFOIS pour les cases **4, 5, 6**
Vous avez atteint le processus de genèse de la dépendance.

Si vous avez répondu affirmativement : OUI, PARFOIS pour les cases **6, 7**
Vous avez atteint le processus de contrôle économique.

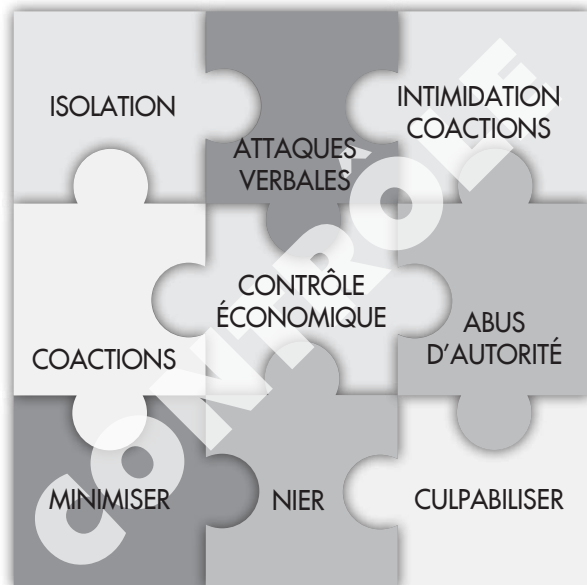
Si vous avez répondu affirmativement : OUI, PARFOIS pour les cases **8, 9, 10, 11**
Vous avez atteint le processus de maltraitance très grave.

Si vous avez répondu affirmativement : OUI, PARFOIS pour la case **12**
Vous subissez des abus sexuels.

Si vous avez répondu affirmativement : OUI, PARFOIS pour les cases **13, 14, 15**
Vous êtes en situation de maltraitance psychologique/émotionnelle.

Puzzle du contrôle/ pouvoir Comportements interdépendants configurant le mécanisme de contrôle

- Isolement.
- Attaques verbales.
- Intimidation.
- Coactions.
- Contrôle économique.
- Abus d'autorité.
- Minimiser/nier/culpabiliser.



Cycle de la violence

Les processus de ce cycle s'accroissent à mesure que les comportements violents se répètent.

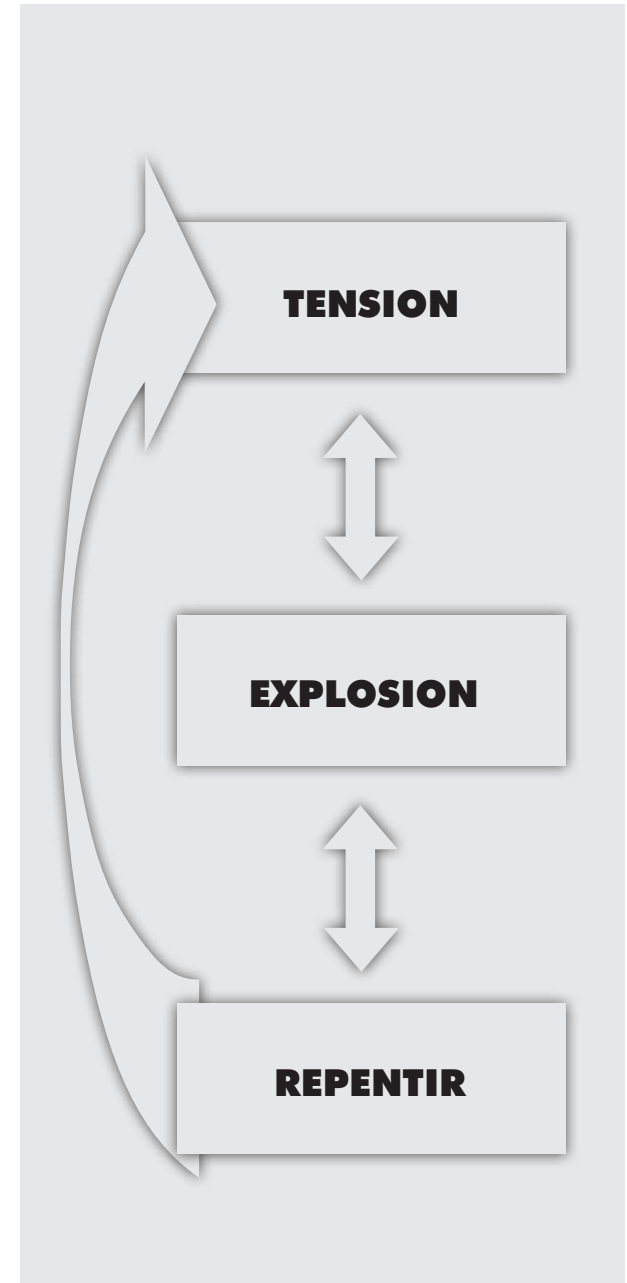
Le processus de repentir n'interviendra que lors des premières agressions.

À mesure que vous acceptez ce jeu cyclique du repentir, il s'accroîtra progressivement jusqu'à disparaître complètement.

À ce stade, l'impunité du maltraitant sera totale et le risque pour votre intégrité maximale. La violence apparaîtra soudainement sans justification ni possibilité de contrôle de votre part.

Dans le processus de violence,
il est important
de se savoir que les attaques
seront de plus en plus
fréquentes,
**de plus intenses
et dangereuses,**
que ce cycle
est implacable

LA TENSION	LA VIOLENCE PHYSIQUE	LE REPENTIR (phase de manipulation affective)
Des modifications soudaines et imprévisibles de l'humeur sont observées.	Décharge incontrôlée de la tension accumulée lors de la première phase.	L'homme demande pardon et promet de ne plus être violent.
•	•	•
Ce sont des réactions agressives à ses frustrations ou à tout type de gêne.	L'épisode de violence s'achève lorsque, après avoir libéré la tension, l'homme prend conscience de la gravité des faits.	Reconnaissance de culpabilité.
•	•	•
C'est la phase la plus courte parmi les trois phases.	Les premières fois, il se justifie en minimisant l'importance de l'agression, en niant l'incident ou en cherchant des explications.	Rétablissement de la relation.
		•
		La femme pardonne parce qu'elle veut croire qu'il en sera ainsi, même si elle redoute, dans son inquiétude, que la situation ne se répète.
		•
		Cette phase disparaît progressivement à mesure que la tension augmente à nouveau et que le cycle se reproduit.



L'impuissance apprise

Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi vous n'êtes pas capable de réagir face à l'une ou l'autre des situations vécues ?

L'impuissance est un aspect étudié par Martin Seligman pour comprendre les processus qui font qu'un individu est incapable de réagir face à des situations qui sont douloureuses pour lui.

Sa théorie repose sur l'idée que l'individu se résigne et devient un sujet passif, lorsque les actions engagées pour modifier les choses ne produisent pas l'effet prévu.

Les femmes touchées par la violence sont généralement incapables de s'aider elles-mêmes. Ceci est la conséquence de l'usure psychologique que provoquent l'exposition continue à la violence et le mépris.

L'expression « impuissance apprise » est dérivée du terme anglais « helplessness », dont la signification exacte serait : manquer d'aide ou de ressources, ne pas bénéficier de l'aide des autres ou être incapable de s'aider soi-même.

« L'impuissance s'installe quand la victime est exposée à des dangers physiques et qu'on ne l'avertit pas ou ne l'aide pas à les éviter, quand on la surcharge de travail, qu'on la fait passer pour maladroite, négligée, ignorante, etc. Le manque d'affection combiné à la répétition et au prolongement dans le temps d'attitudes méprisantes, accompagnées des brusques changements d'humeur de l'agresseur, n'est comparable qu'à certaines tortures ».

M. Miguel Lorente Acosta

Votre incapacité à réagir est la conséquence de la détérioration psychologique que provoque la violence. Vous devez savoir que votre décision ne suffit généralement pas pour mettre fin à la violence : vous devez demander des soutiens professionnels pour rompre avec cette situation.

N'oubliez pas que

VOUS AVEZ LE DROIT DE RECEVOIR DE L'AIDE

1 Les indicateurs de la violence

Indicateurs physiques

- Contusions, lacérations, brûlures, traces de morsure humaine, fractures (en particulier, du nez, des dents, de la mâchoire, etc.).
- Dommages pendant la grossesse, maltraitance physique/psychique exercée contre les enfants.

Indicateurs liés à la santé

- Tension (douleurs chroniques: maux de tête, mal au dos, troubles gastro-intestinaux, troubles du sommeil, épuisement).
- Anxiété (arythmies, hyperventilation, crises d'angoisse).
- Dépression, tentatives de suicide.
- Alcoolisme et autres toxicomanies.

Indicateurs liés au travail

- Faible productivité.
- Retards habituels et absentéisme chronique.
- Pertes systématiques d'emploi.

1 Autres formes de violence: le harcèlement

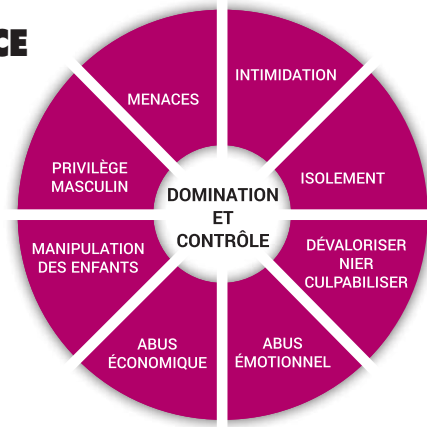
Il s'agit d'un délit qui comprend la persécution continue et le harcèlement malveillant et intentionnel d'une personne, celle-ci en arrivant à craindre pour sa propre sécurité.

Les harceleurs :

- Ils tentent d'exercer leur contrôle et leur pouvoir sur d'autres personnes.
- Ils ont une obsession émotionnelle pour la victime.
- Ils ont recours au harcèlement comme moyen de contact.
- Ils ne s'identifient pas toujours ; ils agissent parfois depuis l'anonymat d'un appel téléphonique ou de lettres anonymes.
- Ils essaient d'inspirer de la peur.
- Certains poursuivent leurs victimes en public (maison, travail).
- D'autres communiquent avec leurs victimes par téléphone, fax, e-mail ou en envoyant des lettres ou des cadeaux non désirés. Cela peut être considéré comme une tactique supplémentaire du maltraitant.
- Les situations de harcèlement peuvent se présenter pendant la relation et elles sont habituelles après la rupture.
- Le harcèlement provoque des angoisses, l'hyper-surveillance et d'autres pathologies liées à la peur.

AVEC VIOLENCE

LA ROULETTE DE LA DOMINATION ET DU CONTRÔLE



MENACES

Il vous menace de vous faire du mal ou de vous enlever vos enfants. Il menace de vous quitter, de se suicider ou de présenter une fausse plainte à votre rencontre. Il vous oblige à retirer les plaintes que vous avez déposées. Il vous oblige à obéir jusqu'à la soumission totale.

INTIMIDATION

Il vous effraie avec des regards, des actions ou des gestes. Il détruit des objets. Il vous intimide en détruisant vos effets personnels, en maltraitant les animaux de compagnie. Il vous fait du chantage. Il utilise des armes.

ABUS ÉMOTIONNEL

Elle fait en sorte que vous vous sentiez inférieure, méchante ou coupable. Il se moque de vous, vous insulte et vous offense. Il s'adresse à vous en utilisant des sifflements ou des injures. Il vous déconcerte, vous humilie, s'adresse à vous en criant. Il vous surveille. Il vous fait croire que vous êtes folle. Il vous ignore, ne vous répond pas.

ISOLEMENT

Il contrôle ce que vous faites, qui vous rencontrez, avec qui vous parlez, ce que vous lisez et où vous allez. Sous le prétexte de jalousie, il vous empêche de sortir. Il fait en sorte que personne ne vienne vous rendre visite et il élimine tous contacts sociaux et familiaux.

DÉVALORISER, NIER, CULPABILISER

Il ne prend pas au sérieux vos propos sur la maltraitance. Il nie l'existence des abus. Il vous accuse de « provoquer » son comportement violent. Il vous traite comme une ignorante. Il vous utilise comme objet sexuel.

MANIPULATION DES ENFANTS

Il vous rend coupable du comportement des enfants, il les utilise comme des otages pour garder le contrôle. Il soumet les enfants à des maltraitements ou à des abus. Il utilise le régime des visites pour vous harceler ou vous tourmenter.

ABUS ÉCONOMIQUE

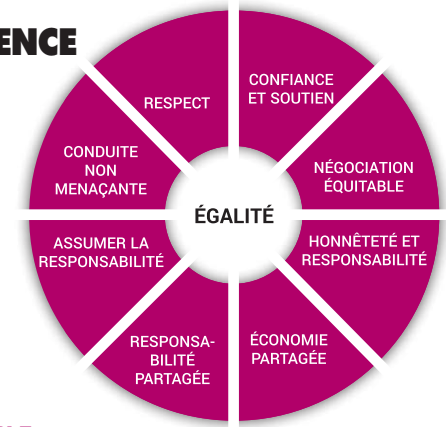
Il ne vous laisse pas travailler ou fait en sorte que vous perdiez votre emploi. Il vous oblige à l'implorer de vous donner de l'argent comme s'il s'agissait d'une aumône. Il ne donne pas ce dont vous avez besoin pour les enfants. Il vous enlève l'argent que vous gagnez. Il ne vous informe pas des revenus du ménage ou vous empêche d'y accéder.

PRIVILÈGE MASCULIN

Il vous traite comme une domestique. Il ne vous permet pas de prendre des décisions importantes. Il agit comme le maître de la maison. Il indique ce que peuvent faire les hommes et les femmes. Il ne participe pas aux tâches ménagères ni à l'éducation des enfants.

SANS VIOLENCE

LA ROULETTE DE L'ÉGALITÉ



NÉGOCIATION ÉQUITABLE

Votre point de vue est pris en compte. Face à un problème, il cherche des solutions satisfaisantes pour les deux parties. Il est prêt à faire de changements et à parvenir à un accord.

CONDUITE NON MENAÇANTE

Agit et parle de façon à ce que vous vous sentiez en sécurité et à l'aise pour réaliser vos activités personnelles. Vous pouvez vous exprimer librement sans crainte des représailles.

RESPECT

Il vous écoute sans vous juger, il vous soutient et vous comprend. Il reconnaît et apprécie vos opinions, vos décisions, votre espace, votre temps, vos compétences, vos efforts et votre travail.

CONFIANCE ET SOUTIEN

Il vous soutient dans vos projets. Il respecte vos sentiments, vos activités, vos amitiés et vos croyances. Il ne vous désavoue jamais devant vos enfants.

HONNÊTETÉ ET RESPONSABILITÉ

Il accepte la responsabilité des conséquences de ses actions. Il reconnaît quand il agit avec violence. Il reconnaît ses erreurs. Il accepte une communication ouverte et véridique.

ASSUMER LA RESPONSABILITÉ

Il partage les responsabilités à l'égard des enfants avec plaisir et affection. C'est un modèle de conduite pour les enfants dans le sens où il se comporte d'une manière positive et sans violence.

RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Il arrive à un accord pour une juste répartition des tâches ménagères. Vous prenez ensemble les décisions familiales et ces décisions sont axées sur l'équité.

ÉCONOMIE PARTAGÉE

Il prend avec vous les décisions sur l'argent que vous partagez. Il veille à ce que les accords économiques soient bénéfiques pour tous les deux. Il parle et agit avec clarté et honnêteté.

Matériel dul « Texas Council of Family and Violence » et « Domestic Abuse Intervention Project ». Première adaptation Graciela Ferreira. Pour cette édition Angeles Álvarez.

*Tromperies
et artifices
du
système*

Mythes sur la violence de genre

ON DIT : La violence à l'égard des femmes est un problème rare et isolé.

IL FAUT DIRE : Une femme est la victime de maltraitances toutes les quinze secondes. La violence de genre est la principale cause de blessure des femmes: elle l'emporte sur les viols dans la rue, les attaques ou les accidents de voiture. Trois à quatre millions de femmes sont maltraitées chaque année.

ON DIT : Les femmes aiment les abus, sinon elles partiraient.

IL FAUT DIRE : Aucune femme n'aime la dégradation et l'humiliation d'une relation violente. Mais beaucoup de femmes n'ont pas la possibilité de choisir. Elles n'ont aucun endroit où aller et elles n'ont pas suffisamment de ressources économiques propres. Et beaucoup sont confrontés à des menaces d'escalade de la violence si elles tentent de partir.

ON DIT : La violence à l'égard des femmes touche principalement les familles à faibles revenus et les minorités ethniques.

IL FAUT DIRE : La violence familiale est transversale car elle affecte des personnes de toute race, classe et niveau culturel. Les services sociaux reflètent un nombre proportionnellement plus élevé de femmes à faibles revenus, étant donné que les femmes disposant de davantage de ressources se tournent vers les services privés.

ON DIT : Il n'est pas possible de rompre avec les relations abusives.

IL FAUT DIRE : Les femmes peuvent se libérer elles-mêmes des relations abusives lorsqu'elles découvrent leurs propres forces et s'appuient sur les ressources communautaires qui offrent un environnement sûr.

ON DIT : Les agressions physiques mettent davantage en danger la santé psychologique de la victime.

IL FAUT DIRE : La contrainte psychologique inhibe le fonctionnement habituel de la femme d'une manière aussi marquante que l'agression physique.

ON DIT : Les femmes sont confrontées à des problèmes plus importants que ceux qui proviennent de la violence fondée sur le genre.

IL FAUT DIRE : Cette violence est la cause la plus fréquente de blessures chez les femmes, même en tenant compte des vols, des accidents de voiture et des viols. L'intégrité personnelle est le problème le plus grave.

ON DIT : Au fil du temps, les problèmes de la violence fondée sur le genre sont résolus.

IL FAUT DIRE : Plus les femmes seront exposées à cette violence, plus les séquelles psychologiques seront importantes et moins elles auront de chances de se rétablir. Dans de nombreux cas, les séquelles psychologiques deviendront chroniques, voire irréversibles.

ON DIT : La violence fondée sur le genre est un incident qui résulte d'une perte de contrôle momentanée.

IL FAUT DIRE : Les agresseurs utilisent les agressions, les menaces, les intimidations et l'abus psychologique pour contraindre et contrôler la victime. L'agression physique ne peut pas être continue, mais elle reste un facteur occulte et constant d'intimidation. Les agresseurs sont sélectifs dans l'exercice de la violence, ce qui prouve qu'ils sont capables de se contrôler dans toute autre situation avec d'autres personnes.

Qu'est-ce que le viol au sein du couple ?

Le viol au sein du couple est la dénomination utilisée pour décrire des actes sexuels sans consentement entre une femme et son partenaire.

Il s'agit d'un viol si votre compagnon a recours à la force, aux menaces ou à l'intimidation pour vous soumettre à tout acte sexuel.

C'est un délit

Pourquoi ce viol est-il aussi préjudiciable pour la femme ?

Les femmes qui sont violées par une personne avec qui elles partagent leur vie, leur foyer et leur famille subissent de profondes blessures psychologiques. Non seulement elles sont violées sexuellement, mais leurs relations intimes sont aussi violées et trahies.

Les victimes de viol au sein du couple sont confrontées à un profond manque de confiance envers leurs partenaires, à un sentiment aigu de peur, à un manque de confiance en elles-mêmes et à la réalité écrasante que les agressions sexuelles peuvent se produire à plusieurs reprises.

MYTHES sur le viol au sein du couple

MYTHE : « Le viol au sein du couple n'est pas aussi grave que le viol commis par une autre personne. C'est juste qu'une personne n'a pas envie et que l'autre insiste. »

Réalité : Le viol au sein du couple est aussi violent, dégradant et souvent plus traumatisant que le viol commis par une personne externe. Dans certains cas, il est perpétré de manière brutale et répétée, même en présence d'autres personnes.

MYTHE : « Le viol au sein du couple n'est pas une agression, étant donné qu'ils ont déjà eu des relations sexuelles auparavant. Une fois de plus, quelle importance ? »

Réalité : Une personne violée par un tiers doit vivre avec le souvenir de cette expérience. Une personne violée par son partenaire doit cohabiter avec le violeur. La confiance et l'intimité au sein du couple sont anéanties quand la personne qui a promis amour et attention commet un acte aussi brutal et violent.

MYTHE : « Quand on se marie, le consentement à l'acte sexuel fait partie du contrat de mariage. »

Réalité : L'expression sexuelle d'amour est une chose, le sexe brutal et sous la contrainte en est une autre. Le mariage n'autorise pas l'exercice de la violence sexuelle dans la relation de couple. Contraindre à une relation sexuelle, c'est un délit DANS TOUS LES CAS.

MYTHE : « Si l'on autorise des procès pour viol au sein du couple, de nombreux hommes innocents seront accusés de viol par leurs compagnes vindicatives qui espèrent obtenir un accord avec le meilleur résultat économique possible dans le cadre de la séparation ou du divorce. »

Réalité : Ce mythe est ancré dans la croyance malade selon laquelle certaines femmes sont dévorées par le désir de vengeance et prêtes à accepter la supplice d'un procès pour se venger de leur partenaire. Notre système juridique dispose de mécanismes permettant de déterminer la véracité d'une plainte. Pourquoi devrait-on traiter différemment le viol au sein du couple ?

MYTHE : « Le viol au sein du couple, c'est la parole d'une personne contre celle de l'autre personne. »

Réalité : La difficulté du procès ne doit pas être déterminante lorsqu'un délit a été commis.

L'abus commis à l'égard d'enfants et l'inceste sont également difficiles à prouver, mais ils font l'objet d'enquêtes et de poursuites.

*Aux grands
maux,
les grands
remèdes.*

Hippocrate

Avantages et risques de la rupture

Chaque décision que vous prenez pour mettre fin à la violence de genre comporte des risques/bénéfices que vous devez connaître.

Les avantages sont multiples, mais le maltraitant essayera par tous les moyens de vous empêcher de mettre fin à la relation. Faites face aux circonstances que vous devez connaître pour les évaluer et pour ainsi être en mesure de réduire les risques.

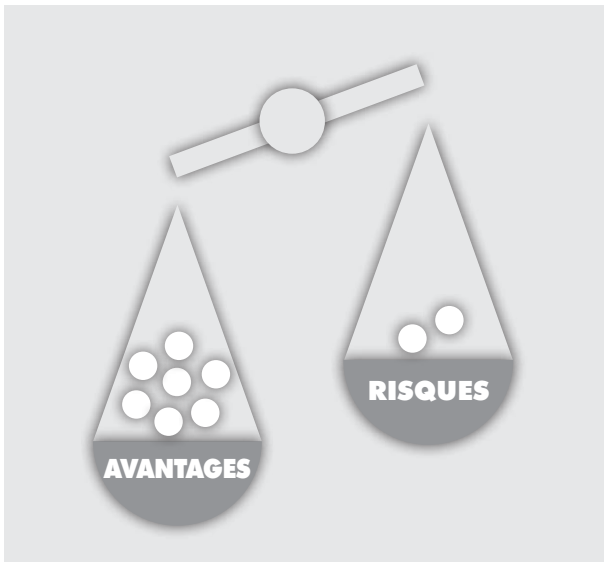
Avantages

- **Mettre fin** aux abus et à l'humiliation.
- **Se libérer** de la peur et du danger.
- **Récupérer** la santé.
- **Épargner** aux enfants cette vie violente.
- **Récupérer** la confiance et le respect en vous-même.
- **Récupérer** l'autorité vis-à-vis des enfants.
- **Apprendre** à être libre et responsable.
- **Vivre** de manière indépendante et tranquille.
- **Reconstruire** l'espoir d'un projet de vie meilleure.
- **Bénéficier** d'un soutien et de la solidarité.
- **Pouvoir** renouer les relations avec les proches et les amis.
- **Cesser** de vivre sous contrôle.
- **Faire** de nouvelles connaissances et sortir de l'isolement.
- **Vivre** et profiter de la vie sans avoir à demander l'autorisation ou se sentir coupable.

- Inviter des gens à la maison.
- Aider d'autres femmes en situation de violence de genre.

Risques

- Risque d'augmentation des menaces et de la violence physique.
- Risque de harcèlement continu.
- Risque de dommages physiques graves.
- Risque d'enlèvement des enfants.
- Risque de perte du foyer, des possessions.
- Risque de réduction du niveau de vie.
- Risque de ne pas être crue.
- Risque d'être incitée par la famille à ne pas poursuivre le processus.
- Risque d'être culpabilisée.



L'intervention psychologique

Vous avez fait le premier pas en prenant conscience du fait que votre situation est injuste.

La deuxième étape consiste à découvrir que votre situation n'est pas inévitable, mais que vous ne pourrez pas sortir de cette situation de violence sans un soutien psychologique.

Il y a de nombreux thérapeutes et de nombreux types d'attention psychologique.

Vous devez faire appel à des professionnels qui sont à même de vous expliquer comment sortir de ce processus de détérioration psychologique et sociale dans lequel cette violence vous a plongée.

Les situations que vous avez vécues entraînent des séquelles traumatiques au niveau émotionnel, cognitif et comportemental que vous devez modifier.

Il faut maintenant apprendre à intérioriser des comportements et des rôles égalitaires qui éviteront la reproduction de situations similaires.

Pour éradiquer le cycle de la violence, il faut remédier au syndrome de victimisation. Si vous ne vous débarrassez pas de votre rôle de victime, un autre bourreau fera toujours son apparition. Les personnes soumises de manière répétée

à cette violence physique ou psychologique ont tendance à reproduire le modèle appris.

Reprenez des forces. **Ne vous laissez pas aller.**

Ne vous résignez pas.

Demandez de l'aide, essayez encore et encore. La prochaine fois, vous trouverez peut-être ce que vous cherchez.

Les services d'attention intégrale pour les femmes en situation de violence de genre mettent à votre disposition des unités d'intervention juridique, psychologique, de formation, de cohabitation et de travail social qui vous aideront à combler toutes les lacunes causées par cette violence.

Les objectifs de l'intervention psychologique

Récupération des déficits psychologiques.

Réduire l'impulsivité (anxiété, hyperactivité), la symptomatologie dépressive, augmenter votre estime de soi et tolérer la frustration.

Obtention d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis de la figure masculine.

Modification des relations mère-enfant altérées par la situation de la violence.

L'intériorisation de rôles égalitaires qui développent votre autonomie et votre indépendance personnelle et vous aident à apprendre les comportements de compétence sociale.

Vous apprendrez à ne pas être vulnérable face aux situations futures d'impuissance.

La première prémisses est de travailler avec la volonté des femmes, libre d'autres conditionnements. Par conséquent, les femmes qui souffrent de pathologies sévères ou d'addictions actives ne pourront pas participer à ces programmes. C'est le cas des femmes souffrant par exemple des pathologies suivantes :

- l'alcoolisme
- la toxicomanie
- la ludopathie, etc.

Dans ces cas, il faut traiter au préalable chaque cas (et séparément) avant que les victimes ne puissent adhérer au programme de rétablissement.

« ... si l'assistance ne s'articule pas avec une politique féministe comprenant un ensemble de projets et de propositions clairement axés sur l'élimination de l'oppression de genre, on risque de se perdre dans l'assistanat qui ne peut, au mieux, qu'aider certaines femmes à limiter la violence de leur vie ».

Marta Fontela et Magui Belloti.

Le soutien psychologique

Vous êtes entre de bonnes mains lorsque :

- On vous fait sentir à l'aise et en sécurité.
- On vous écoute.
- On manifeste de l'empathie envers vous.
- On est sensible à vos sentiments et à vos besoins.
- On vous guide activement vers votre changement de comportement d'une manière constructive.
- Vous sentez qu'il y a un retour d'information.
- On met en place des systèmes de protection.
- On donne de la crédibilité à vos récits de maltraitance et d'agressions.
- On n'a pas une attitude paternaliste à votre égard et on vous traite de manière égalitaire.

Vous n'êtes pas entre de bonnes mains lorsque :

- On émet des jugements sur votre comportement.
- On ne croit pas votre version des faits.
- On vous fait sentir comme votre partenaire (abus de pouvoir, manipulation émotionnelle).
- On vous culpabilise de la situation.
- On vous accuse de le provoquer.
- On ne stimule pas votre indépendance.
- On ne comprend pas votre peur et votre terreur.
- On vous demande d'être patiente avec l'agresseur.
- On sous-estime les conséquences des maltraitances.
- On ne vous informe pas.
- On croit dans les rôles traditionnels imposés aux femmes.
- On prolonge le traitement et on vous facture des honoraires démesurés.
- On vous conseille de ne pas dénoncer le maltraitant.
- On vous conseille la thérapie de couple.
- On vous propose des médiations.

Une tactique...



L'assertivité

Au lieu de dire :

« Je peux »,

Dites :

« Je vais essayer ».

Au lieu de dire :

*« Je suis une femme
stupide, idiote, lâche »,*

Dites :

*« J'apprends beaucoup
de choses, c'est normal
que je me trompe ».*

G. G. Ferreira.

... et une clarification



« Le bonheur est en vous. N'attendez pas que quelqu'un vous apporte le bonheur, c'est inutile... Ce n'est pas possible.

Vous pouvez partager votre bonheur avec celui de l'autre personne, mais vous ne pouvez pas non plus la rendre heureuse si elle ne l'est pas.

Être heureux, c'est être bien avec soi-même et c'est personnel et intransmissible. Si vous vous aimez, on vous aimera ».

Ana M^a Pérez del Campo.

Le piège des faux indices

« Le seul traitement thérapeutique possible avec les agresseurs sexistes est le traitement préventif, c'est-à-dire celui qui les empêchent de devenir des sexistes violents ».

Rojas Marcos

Ne vous laissez pas séduire par des promesses qu'il ne peut pas tenir

Quand la violence a outrepassé le domaine privé (plaintes...) et que l'auteur de maltraitances réalise que vous entamez des procédures pour rompre avec la situation d'abus, les promesses de changement feront leur apparition.

Il est très dangereux que vous acceptiez ce jeu parce que vous lui donnez ainsi des arguments pour qu'il ne se sente pas responsable de ses actes et pour vous mener à croire qu'il va changer si vous changez à votre tour des comportements qui ne sont pas, en réalité, la cause des maltraitances auxquelles il vous soumet.

Le piège des fleurs

Il s'agit de cadeaux qui cherchent à vous faire revenir. Il adopte une attitude aimable et séductrice et fait pendant un certain temps ce qu'il vous refuse habituellement. Par exemple, il « vous emmène » au cinéma si c'est une activité qui vous plaît, il sort moins avec ses amis, il vous fait des cadeaux.

Le piège de la spiritualité

Il promet des changements, par exemple, s'il est catholique, il va souvent l'église, insinuant ainsi que son changement est entre les mains de Dieu.

Le piège de la sobriété

« S'il arrête de boire, il ne me battra plus » si, de plus, il est alcoolique et vous promet d'entamer des traitements de désintoxication et entame même de tels traitements en vous faisant croire que ses agressions sont dues à l'alcool. Ce n'est pas certain, l'alcoolisme est une dépendance qui ne génère pas en soi la violence.

Le piège du merveilleux père de famille

Il change de comportement vis-à-vis des enfants, s'en occupe et leur fait des cadeaux pour tenter de les manipuler. N'oubliez pas qu'être un bon père, c'est contribuer à l'éducation et au développement des enfants de manière continue et équilibrée sans utiliser le chantage.

Le piège du traitement des agresseurs

Certains auteurs violents de maltraitances entament des traitements thérapeutiques dans le seul but de vous faire revenir.

Seulement 1 % d'entre eux se soumettent volontairement à un traitement inconditionnel.

Dans tous les cas où il vous promet des changements de comportement, vous devez savoir qu'il ne doit pas vous imposer des conditions: il est très courant que les auteurs de maltraitances proposent de se soumettre à des traitements à condition que vous reveniez. C'est un piège et un chantage qui le renforcera si vous y consentez.

Temps, effort et valeur

Au début, la thérapie est douloureuse. L'objectif est la nécessité d'exprimer les souffrances subies pour pouvoir les surmonter. N'abandonnez pas.

Ne prétendez pas résoudre en un jour ce qui vous a coûté des années de souffrance et de déstructuration personnelle.

Faites preuve de patience dans l'apprentissage que vous avez entrepris.

La tâche est difficile, mais pas impossible. Chaque progrès que vous faites vous permettra de découvrir une vie différente et prometteuse.

Lorsque vous entamez le processus de récupération :

Vous serez en proie à des contradictions, à la peur, la honte, des remords, vous vous sentez coupable, déçue et vous souhaiterez à plus d'une occasion faire marche arrière sur la voie sur laquelle vous vous êtes engagée.

Vous allez recevoir des messages visant à vous amener à penser que vous êtes seule et sans soutien.

Défendez vos droits aux côtés d'autres femmes. Vous devez vous régénérer en tant que personne et en tant que femme.

Droits des femmes

Dans le cadre de leurs relations personnelles, les femmes ont le droit :

D'exiger que leurs points de vue soient pris en compte et que les décisions qui les affectent individuellement soient respectées.

-
De s'exprimer sans crainte de représailles.

-
D'être entendues, soutenues et comprises.

-
De valoriser leurs opinions, leur espace, leur temps et leur travail.

-
De partager les décisions et responsabilités quotidiennes.

-
De répartir les tâches domestiques.

-
De prendre conjointement les décisions familiales.

-
De réclamer que leurs sentiments, leurs activités, leurs relations amicales et leurs croyances soient respectés.

-
De ne pas être désavouées.

-
D'exiger le partage des responsabilités vis-à-vis des enfants et des personnes dépendantes.

La médiation familiale

La médiation en matière de séparation ou de divorce a pour objectif de permettre aux parties d'exercer leurs responsabilités dans un climat de coopération et de respect mutuel.

Les couples demandent ou acceptent **volontairement** l'intervention confidentielle d'un tiers neutre et qualifié appelé « médiateur familial ».

Le « médiateur » aide le couple à trouver les bases permettant un accord durable et acceptable et fournit un espace sûr pour la discussion et la résolution des désaccords.

La médiation est déconseillée:

Dans des situations où la liberté des parties est médiatisée.

Dans les cas où l'un ou l'autre membre du couple est incapable d'assumer ses engagements.

Dans les situations où l'un ou l'autre membre du couple est victime de violence familiale, où il existe un déséquilibre de pouvoir ou une peur de l'autre.

La médiation : interdite dans les situations de violence

L'article 44.5 de la loi organique 1/2004 du 28 décembre, relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre, **interdit la médiation familiale dans les cas où l'une des parties à la procédure civile est victime d'actes de violence de genre**, selon les termes visés au paragraphe 1 a) du présent article :

« De l'instruction des procédures visant à exiger la responsabilité pénale pour les délits énumérés dans les titres du Code pénal relatifs à l'homicide, l'avortement, les lésions, les lésions sur l'enfant à naître, les délits contre la liberté, les délits contre l'intégrité morale, contre la liberté et l'intégrité sexuelles ou tout autre délit commis avec violence ou intimidation, à condition qu'ils soient commis contre une personne qui est ou a été son épouse, ou contre une femme qui est ou a été liée à l'auteur par une relation sentimentale similaire, même dans les cas où il n'existe pas de cohabitation, ainsi que les délits commis à l'encontre des descendants, propres ou de l'épouse ou cohabitante, ou à l'encontre de mineurs ou de personnes déclarées incapables qui vivent avec lui ou se trouvent sous l'autorité, la tutelle, la curatelle, l'accueil ou la garde de fait de l'épouse ou de la cohabitante, lorsqu'un acte de violence de genre a également été commis ».

*J'ai dénoncé
les injustices
parce que
je ne veux pas
que mon silence
les justifie*

Clara Campoamor

Que faire en cas d'agression

Si vous subissez une agression, quelle que soit sa gravité, vous devez vous rendre aux services des urgences d'un hôpital ou d'un centre de santé ambulatoire. Vous y serez prise en charge par un personnel de santé qui vous examinera et auquel vous devrez décrire de la manière la plus complète possible toutes les agressions dont vous avez été victime, ainsi que votre état physique et émotionnel.

Le médecin ou la doctoresse qui s'occupera de vous élaborera un document d'assistance détaillant votre état, dont une copie devra vous être remise afin que vous puissiez la présenter conjointement à la plainte que vous déposerez.

Un autre exemplaire du document médical sera transmis au tribunal chargé de la violence exercée contre les femmes.

Si vous avez appelé la Police ou la Garde civile ou si vous êtes allée dans un commissariat de la Police ou de la Garde civile pour signaler l'agression que vous venez de subir, la Police ou la Garde civile vous demandera de vous rendre dans un centre médical et peut même vous y accompagner.

Ce document médical sera très important pour la procédure.

Une fois que vous aurez quitté le centre médical, vous pourrez vous rendre, afin de solliciter les moyens de protection dont vous avez besoin pour vous et vos enfants (y compris la maison d'accueil ou le centre de récupération intégrale) :

1. Au Centre de la Femme/aux Services sociaux de votre région.
2. Aux Associations de Femmes spécialisées qui disposent de ressources propres.

Centres de la Femme

L'équipe technique ouvrira un dossier avec votre cas concret en spécifiant la demande d'aide et déterminera quel est, à son avis, le moyen dont vous avez besoin. Cela peut aller de l'ouverture de la procédure judiciaire jusqu'à l'admission dans une maison d'accueil.

Vous pouvez également vous rendre aux services sociaux de votre région.

Présenter la plainte auprès du commissariat de Police ou de la Garde civile

La Police ou la Garde civile agissent conformément à un protocole d'action spécifiquement conçu pour s'occuper de vous dans ces cas.

Vous serez informée de vos droits et, notamment, de la possibilité de demander une ordonnance de protection. Votre plainte sera enregistrée et un procès-verbal sera dressé.

N'oubliez pas de demander une copie de la plainte.

Lorsque vous décrivez le cas...

Dans votre déclaration, vous devez donner un compte-rendu **clair et complet** des faits donnant lieu à votre plainte et des autres actes de violence physique et psychologique que vous avez subis **tout au long de votre relation avec l'agresseur.**

Essayez d'être aussi concrète et directe que possible dans votre récit des faits, des menaces, des agressions, des lésions, des insultes que vous dénoncez et de tous faits antérieurs que vous auriez pu subir.

Pour éviter que la nervosité ne vous empêche de vous exprimer, utilisez une liste des aspects **importants et graves que doivent connaître les agents qui interviennent.**

Lisez toujours votre plainte avant de la signer et exigez l'inclusion de toute question que vous jugez importante et qui n'aurait pas été correctement consignée.

Vous ne devez signer la plainte que lorsqu'elle reflète la réalité que vous avez décrite.

Si la police établit un procès-verbal sur le lieu de l'agression, assurez-vous qu'elle prend note des dommages physiques et matériels.

Si on ne vous prend pas au sérieux au poste de police, demandez à parler avec le commissaire ou avec un responsable supérieur.

Vous pouvez également vous rendre directement au Tribunal de garde.

Présentez votre plainte (autant que possible) dans les services de police spécialement créés pour offrir une attention aux femmes victimes de violence.

Si vous ne demandez pas une ordonnance de protection, la police transmettra la plainte et le procès-verbal au tribunal compétent et pourra vous convoquer pour la tenue du dit « jugement rapide » dans les cas prévus par la loi.

La défense juridique

L'ordonnance de protection

Qui peut la solliciter ?

La victime ou le ministère public. Le/la juge peut également la décréter d'office. Les entités ou organismes d'assistance qui auraient connaissance de situations de violence doivent les porter immédiatement à la connaissance du tribunal de garde ou du parquet.

Où peut-on solliciter l'ordonnance de protection ?

Après du tribunal, du ministère public, des forces de sécurité, des bureaux d'assistance aux victimes ou des services sociaux et des institutions d'assistance dépendant des administrations publiques.

Qui décrète l'ordonnance de protection ?

Le/la juge compétent(e), dans un délai maximum de 72 heures, et après avoir entendu les parties séparément. Dans les cas où il existe des indices fondés d'un délit ou d'une infraction contre la vie, l'intégrité physique ou morale, la liberté sexuelle, la liberté ou la sécurité des victimes. Les victimes sont des personnes qui ont subi une violence physique ou psychique infligée par leur conjoint, ex-conjoint, par une personne avec laquelle elles entretiennent un rapport sentimental similaire, par les enfants ou les parents.

Quelle protection établit l'ordonnance de protection ?

- Des mesures pénales telles que l'éloignement de l'agresseur ou la détention provisoire, entre autres.
- Des mesures civiles conservatoires, telles que l'attribution de l'usage du domicile familial, la garde des enfants de la victime et l'établissement d'une pension alimentaire en leur faveur.

**VOUS POUVEZ SOLLICITER
L'ORDONNANCE DE
PROTECTION AUPRÈS DU
COMMISSARIAT DU LIEU OÙ
VOUS AVEZ ÉTÉ AGRESSÉE,
MENACÉE, ETC. OU AUPRÈS
DU COMMISSARIAT LE PLUS
PROCHE DE VOTRE DOMICILE.**

Si vous souhaitez solliciter l'Ordonnance de protection, la Police remplira le formulaire de demande que vous devrez signer et dont vous devez obtenir une copie.

Lorsque vous sollicitez l'Ordonnance de protection, vous demandez que l'agresseur soit assujéti à un ordre d'éloignement et à une interdiction de communiquer avec vous.

Si vous avez des enfants mineurs, VOUS DEVEZ SOLLICITER EXPRESSÉMENT les mesures civiles.

Ces mesures sont: la garde des enfants mineurs, l'attribution de l'usage et de la jouissance du domicile familial, le régime de visites et de pension alimentaire pour les enfants, ainsi que tout autre régime de protection des enfants mineurs, tel que la demande de suspension de l'autorité parentale de votre agresseur ou du régime de garde et de visites.

IMPORTANT

Ces mesures civiles **doivent être sollicitées expressément** dans la demande d'Ordonnance de protection et, une fois qu'elles ont été adoptées par le Tribunal, elles seront maintenues pendant 30 jours.

Si, pendant ce délai de 30 jours, vous présentez une demande civile de séparation, de divorce, ou de garde et de pension alimentaire, les mesures civiles de l'Ordonnance de protection resteront en vigueur **pendant 30 jours supplémentaires après la présentation de la demande**. Pendant ce dernier délai, le Tribunal devra les ratifier, les modifier ou les annuler.

Clés juridiques

En tant que victime de la violence de genre, vous bénéficiez du droit à une défense juridique spécialisée immédiatement dans toutes les procédures pénales, civiles et administratives découlant de la violence que vous avez subie. Lorsque vous vous rendez pour la première fois au tribunal, un(e) avocat(e) d'office vous sera assigné(e) si vous n'en avez désigné aucun(e) de votre choix.

Indépendamment de l'existence de ressources pour la procédure judiciaire, les victimes de la violence de genre bénéficient du droit à une assistance juridique gratuite qui leur sera fournie de manière immédiate dans les procédures ayant un lien avec, dérivées ou résultant de leur statut de victimes. Cela signifie que la victime a droit à un conseil juridique fourni par un avocat d'office, indépendamment de sa situation économique et même dans les cas où ses revenus sont supérieurs aux limites établies pour l'octroi de la justice gratuite.

1.- Aux fins de l'octroi de l'assistance juridique gratuite aux victimes de violence, il convient d'ajouter que le statut de victime est acquis dès le moment où la plainte ou demande est présentée ou dès le moment où une procédure pénale est engagée.

La police pourra vous convoquer pour que vous vous rendiez au Tribunal de violence contre les femmes ou au Tribunal de garde, ou bien ce sont ces Tribunaux qui vous convoqueront, généralement par téléphone, pour que vous vous présentiez dans un délai immédiat et, dans tous les cas, dans les 72 heures suivant le dépôt de la plainte.

**VEILLEZ À ÊTRE JOIGNABLE DÈS
LE MOMENT OÙ VOUS PRÉSENTEZ
LA PLAINTÉ AFIN QUE LE TRIBUNAL
PUISSE VOUS CONVOQUER POUR
LA COMPARUTION.**

Si la police ou la garde civile vous ont convoquée pour un procès rapide ou un procès pour infractions, la comparution devant le Tribunal pour l'Ordonnance de protection aura également lieu ce même jour.

2.- Le statut de victime aux fins de l'octroi du bénéfice de la justice gratuite est maintenu pendant toute la durée de la procédure pénale ou lorsque, une fois la procédure achevée, une décision de condamnation a été rendue.

Ce qu'il faut savoir sur l'assistance juridique

Si vous optez pour un(e) avocat(e) de votre choix, **VEILLEZ À CHERCHER un(e) avocat(e) spécialisé(e) dans la défense des victimes de la violence de genre et du droit de la famille.** Dans le monde du droit, il existe des spécialistes tout comme dans le domaine médical. Vous ne penserez jamais à aller chez le dentiste si vous avez des problèmes de vue.

Vous devez connaître : les honoraires et les frais de justice, le cas échéant.

L'avocat(e), que vous l'ayez choisi(e) ou qu'il s'agisse d'un(e) avocat(e) d'office, doit répondre à toutes vos questions, vous informer sur le procès qu'il/elle va diriger, ses phases, les décisions du Tribunal et vous tenir au courant de tous les incidents susceptibles de se produire. Il/elle doit

vous fournir, si vous le souhaitez, une photocopie des écrits qu'il/elle rédige en votre nom, ainsi que des écrits que la partie adverse présente dans le cadre de la procédure à laquelle vous êtes partie.

Un(e) bon(ne) avocat(e) ne voit aucun inconvénient à ce que toute personne puisse évaluer son travail. De même, l'avocat(e) ne doit aucunement être réticent à ce que vous soyez présente, si vous le souhaitez, lors des audiences qui se tiennent devant les Tribunaux ou devant l'Audience en cas d'appel.

Pour toute question, veuillez consulter votre avocat(e), en particulier lorsqu'un accord ou une convention vous est proposé. Il/elle vous représente et peut défendre objectivement vos intérêts tant dans la procédure pénale que dans la procédure civile de famille comme, par exemple, dans le cadre de la procédure de séparation/divorce, ou de la garde des enfants et de la demande d'une pension alimentaire pour vos enfants. Il/elle doit vous conseiller, mais la décision finale sur chaque question est toujours entre vos mains.

N'ayez pas peur d'intenter une action en justice contre votre partenaire. C'est une manière de vous protéger en lui montrant que la société dispose de ressources pour sanctionner les comportements violents.

Au Tribunal ORDONNANCE DE PROTECTION

Lorsque vous vous présentez à la convocation du Tribunal, si vous n'avez pas d'avocat(e), un(e) avocat(e) spécialisé(e) commis(e) d'office vous sera assigné(e).

Si vous avez choisi un(e) avocat(e), il/elle devra vous accompagner à la comparution.

VOUS SEREZ INFORMÉE DES DROITS DONT VOUS BÉNÉFICIEZ EN TANT QUE VICTIME DU DÉLIT OU EN TANT QUE VICTIME DE LA VIOLENCE DE GENRE.

Au cas où vous n'auriez pas encore demandé une Ordonnance de protection, vous pouvez la demander devant le Tribunal dans les conditions que nous vous avons indiquées précédemment.

Dans la région de Castilla-La Mancha, il existe dans chaque province des unités d'évaluation intégrale du dommage spécialisées dans la violence de genre, qui fournissent une assistance et une évaluation du dommage spécialisées, intégrales et globales. Ces unités sont composées d'une équipe médico-légale, psychologique et de travail social.

Si vous avez des lésions, il est possible qu'un médecin légiste vous examine et vous devrez donc disposer de toute la documentation médicale en votre possession à ce stade.

Par la suite, le Tribunal procédera à la comparution durant laquelle votre déclaration sur la plainte et les faits sera enregistrée, en présence de votre avocat(e) et de l'avocat(e) de votre agresseur et du ministère public. Ensuite, l'agresseur prêtera sa déclaration, sans que votre présence ne soit nécessaire.

Mesures de protection et de sécurité

L'article 57 du Code pénal qui traite les peines accessoires établit que l'on peut convenir, dans les cas de violence de genre, entre autres, de l'éloignement de l'agresseur en empêchant celui-ci de s'approcher de la victime ou des membres de la famille ou encore d'autres personnes déterminées par le Tribunal.

L'article 544 (bis) du Code de procédure pénale établit comme mesure conservatoire l'interdiction du rapprochement de l'agresseur de certains endroits, ainsi que la communication avec la victime ou avec d'autres personnes de sa famille.

Cet article stipule l'interdiction de rapprochement de l'agresseur de la victime et l'interdiction de communication avec la victime ou avec des membres de sa famille par d'autres procédés tels que le téléphone, la correspondance, le courrier électronique ou tout autre moyen informatique ou télématique.

Vous devez savoir que ce même article conditionne l'adoption de ces mesures à la situation économique, aux exigences en matière de santé, à la situation familiale et aux activités professionnelles de l'agresseur, en veillant dans tous les cas et de manière particulière à ce que l'interdiction de rapprochement de la victime ne porte pas préjudice à la continuité du travail de l'agresseur.

Uniquement dans les cas où le Tribunal le jugerait opportun (et il s'agit de cas exceptionnels), vos enfants seront convoqués pour la réalisation d'un examen ou pour l'enregistrement de leur déclaration.

Il est fort probable que, après les déclarations séparées, la comparution se poursuive de manière conjointe jusqu'à son terme, ce qui signifie que, dans ce cas, vous serez en présence de votre agresseur.

Une fois la comparution terminée, le/la juge rendra une décision - appelée ORDONNANCE - en vertu de laquelle l'ordonnance de protection vous sera soit accordée soit refusée. Pour que cette ordonnance soit accordée, en plus de la preuve du délit ou de l'infraction de violence commise à votre encontre, **il faut que le/la juge estime que vous vous trouvez en situation de risque.**

Le Tribunal vous communiquera personnellement l'ordonnance contenant l'ORDONNANCE DE PROTECTION. **Si vous n'approuvez pas la décision adoptée, vous pouvez présenter un recours par le biais de votre avocat(e).**

IL EST IMPORTANT que vous disposiez en tout moment de cette ORDONNANCE DE PROTECTION afin de la présenter à la Police si l'agresseur s'approche de vous ou communique avec vous alors qu'il est assujetti à une interdiction à cet égard.

Vous devrez présenter cette Ordonnance de protection à l'Administration afin d'accéder à certaines aides sociales et d'assistance dont vous-même et vos enfants pouvez bénéficier.

L'Ordre de protection est un instrument en vertu duquel vous êtes reconnue ou non en tant que

victime de la violence de genre et, le cas échéant, des mesures pénales et civiles seront établies. L'adoption de l'Ordonnance de protection active des mesures sociales d'assistance, des aides et des prestations qui sont mises à votre disposition par les Communautés autonomes ou les Municipalités.

Le Tribunal qui adopte l'Ordonnance de protection établira les mesures pénales suivantes :

- éloignement avec indication de la distance qui est généralement de 500 mètres,
- interdiction de communiquer,
- toute autre mesure jugée appropriée pour éviter la situation de risque.

Elle déterminera également les mesures civiles que vous aurez demandées. N'oubliez pas que **ces mesures ont une durée maximale de validité.**

L'Ordonnance de protection peut être dictée par le Tribunal correspondant à votre domicile habituel ou par le Tribunal du lieu où vous avez présenté la plainte et où vous avez sollicité l'Ordonnance de protection.

Le Tribunal compétent pour résoudre toutes les procédures, pénales et civiles, que vous engagez en tant que victime de la violence de genre est le Tribunal chargé de la violence exercée contre les femmes correspondant à votre domicile habituel.

CE MÊME TRIBUNAL DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES STATUERA SUR VOTRE AFFAIRE PÉNALE ET CIVILE.

L'Ordonnance de protection ne peut être prononcée que par le Tribunal du lieu où les faits que vous allez dénoncer se sont produits.

Une fois la comparution achevée, le/la juge rendra une décision en accordant ou en refusant l'Ordonnance de protection que vous avez demandée. Si l'Ordonnance est accordée, elle définira les mesures pénales et civiles demandées, ainsi que leur durée.

Cette Ordonnance vous sera notifiée et vous recevrez une copie que vous devrez emporter pour la présenter auprès de toute institution ou administration qui vous la demanderait (police, services sociaux d'assistance, centre de travail, sécurité sociale, etc.).

Le Tribunal est tenu de communiquer cette Ordonnance à la police et aux administrations compétentes chargées des mesures sociales et d'assistance de votre Communauté autonome et l'Ordonnance en question sera inscrite dans un Registre central.

Vous devez savoir que la **police a l'obligation de veiller au respect des mesures** de l'Ordonnance de protection, en vertu de quoi elle pourra vous appeler ou vous rendre visite.

Vous devez signaler toute violation de l'Ordonnance de protection de la part de l'agresseur.

Procès rapide

Cette procédure statuera sur les cas de lésions, menaces, contraintes, violences physiques et psychiques habituelles, passibles d'une peine d'emprisonnement de moins de cinq ans.

La Police, après le dépôt de la plainte, vous convoquera au Tribunal pour assister au procès. Dans de nombreux cas, l'agresseur est détenu.

Le jour même où vous vous rendrez au Tribunal, vous devrez faire une déclaration sur les faits (votre déclaration et celle de votre agresseur), et si vous avez demandé une Ordonnance de protection, la comparution correspondante aura lieu également.

Jugement de conformité

Dans le cadre de ce jugement, il est possible que votre agresseur reconnaisse les faits qu'il a commis et accepte les peines demandées par le ministère public, auquel cas le Tribunal prononcera un « jugement de conformité », avec une peine d'emprisonnement et les interdictions de vous approcher et de communiquer avec vous. **S'il accepte le jugement, les peines seront réduites d'un tiers.**

S'il s'agit du premier délit de votre agresseur et que la peine imposée est inférieure à deux ans d'emprisonnement, **l'exécution de la peine d'emprisonnement** pourra être suspendue pendant une certaine période - de 2 à 5 ans - **MAIS LES INTERDICTIONS DE S'APPROCHER DE VOUS ET DE COMMUNIQUER AVEC VOUS SERONT MAINTENUES.**

Dans le cas où votre agresseur ne reconnaîtrait pas les faits qu'il a commis, le Tribunal vous convoquera pour le procès devant le Tribunal pénal dans les 15 jours qui suivent.

Procès pour infractions

Si les faits sont des brimades ou des insultes, le procès pour infractions correspondant aura lieu en votre présence et celle de l'agresseur, et avec l'assistance de la défense juridique. Vous serez entendue sur les faits et toutes les preuves seront examinées, ce qui signifie que vous devez les emporter, en particulier les témoins qui auraient assisté aux faits que vous avez dénoncés.

Pour ce procès, vous serez convoquée soit par la Police soit par le Tribunal chargé de la Violence contre les femmes, selon l'endroit où vous avez déposé la plainte.

Le Tribunal rendra son jugement et sera également chargé de l'exécuter.

Le jugement acquittera ou condamnera votre agresseur.

S'il est condamné, il pourra également être assujéti à des interdictions de s'approcher de vous et de communiquer avec vous pendant une durée pouvant aller jusqu'à six mois.

Si ce jugement n'est pas satisfaisant pour vous, vous pouvez déposer un recours d'appel, ce que vous devrez notifier à votre avocat(e).

Diligences préalables

Dans le cas où la plainte ne serait pas traitée sous forme de procès rapide et qu'il serait nécessaire d'obtenir des preuves supplémentaires, ou si les blessures et les faits commis ont été très graves, le Tribunal chargé de la violence contre les femmes mènera l'enquête sur les faits. Par conséquent, vous serez convoquée pour prêter déclaration, pour être examinée par le médecin légiste en cas de lésions, et pour toute autre procédure d'enquête nécessaire à l'élucidation des faits.

Une fois que le Tribunal chargé de la violence contre les femmes aura achevé l'enquête, la procédure sera renvoyée au Tribunal pénal correspondant, qui vous convoquera pour la tenue de l'audition.

IMPORTANT

Le Tribunal vous communiquera personnellement ou par l'intermédiaire de votre avocat(e) toutes les décisions rendues dans le cadre de la procédure - arrêts, ordonnances, jugements, etc. - et, en particulier, celles qui concernent :

- votre sécurité et celle de vos enfants,
- la situation procédurale et personnelle de l'agresseur (liberté ou emprisonnement),
- les mesures conservatoires ou l'Ordonnance de protection,
- la situation pénitentiaire de l'agresseur condamné (liberté conditionnelle, permis pénitentiaires, etc.).

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'une ou l'autre résolution, consultez votre avocat(e) ainsi que le Tribunal sur la possibilité d'interposer un recours, une fois que vous aurez reçu notification du Jugement ou de l'Ordonnance pour lesquels vous souhaitez interposer un recours.

Les Collèges du Barreau offrent un service d'assistance juridique gratuite dans les cas de violence contre les femmes, service qui fournit des conseils en matière civile, pénale et administrative aux femmes qui, en raison de leur sexe, souffrent de violences physiques et/ou psychiques.

Ces services se chargent également de la procédure de justice gratuite lorsque la personne qui en fait la demande ne dispose pas de ressources économiques pour payer sa défense.

Engager une procédure familiale

Mineurs, utilisation du domicile familial et pension alimentaire

Vous devez savoir que dans l'hypothèse où vous bénéficiez d'une Ordonnance de protection et de mesures civiles relatives à la garde des enfants mineurs, à l'utilisation du domicile familial et à la pension alimentaire, **ces mesures ont une durée de 30 jours seulement.** Pendant ce délai, vous devez présenter une demande de séparation, de divorce, de nullité ou de mesures relatives à la garde des enfants communs, au régime de visites et à la pension alimentaire.

Tenez compte du fait que le Tribunal chargé de la violence contre les femmes qui est compétent est celui de votre domicile et que cette demande civile sera instruite par le Tribunal qui a été saisi de l'affaire pénale ayant fait l'objet de la plainte.

Vous pouvez également présenter ces demandes civiles même si des mesures civiles ne vous ont pas été accordées dans le cadre de l'Ordonnance de protection et pour autant que vous soyez victime de violences de genre, que vous ayez porté plainte et qu'une procédure ait été ouverte au Tribunal chargé de la violence contre les femmes.

Pour toute procédure de famille, vous aurez besoin de l'assistance d'un(e) avocat(e) et d'un(e) avoué(e).

Dans toutes les procédures portant sur la famille, vous devez solliciter à votre avocat(e) de traiter toutes les questions concernant les **mesures définitives** comme :

- la **garde** de vos enfants mineurs,
- le régime de **visites et de vacances** le cas échéant,
- la **pension alimentaire** pour tous les enfants mineurs et pour les personnes dépendantes majeures d'âge,
- l'utilisation du **domicile familial**,
- la **pension compensatoire**,
- l'**administration des biens** de la communauté des acquêts,
- tout autre aspect jugé approprié.

Les informations fournies ici sont sujettes à d'éventuelles modifications.

Vous ne devez pas manquer de visiter les Centres de la Femme afin de connaître les derniers développements et l'application de ces parcours à vos circonstances spécifiques.

ATTENTION !!!

Si vous avez déjà un(e) avocat(e) commis(e) d'office pour la procédure pénale, **il/elle s'occupera également de votre défense dans le cadre de la procédure de famille**. Il en ira de même pour l'avoué(e).

Lorsque vous engagez la procédure familiale souhaitée (nullité, séparation ou divorce, ou mesures concernant la garde des enfants mineurs et la pension alimentaire), et si une Ordonnance de protection a été prononcée en votre faveur et comprend des mesures civiles, **vous devrez demander que ces mesures soient confirmées ou que d'autres mesures soient établies** conformément aux circonstances du moment.

Le Tribunal devra statuer en prorogeant les mesures établies ou en établissant d'autres mesures appropriées aux circonstances conformément aux preuves réalisées lors de la comparution relative aux mesures, **à laquelle vous devrez assister avec votre avocat(e) et votre avoué(e)**.

Adressez-vous aux Centres de la Femme de votre région afin d'obtenir les aides dont vous avez besoin tant pour vous que pour vos enfants (y compris l'admission dans un centre d'accueil). Vous pouvez également vous adresser aux **Services Sociaux** de votre région.

Délais :

Le délai pour recevoir l'attention des Centres de la Femme - Services Sociaux est immédiat.

Vous ne devez pas vous décourager. Vous recevrez des informations juridiques dans les Centres de la Femme dans un langage simple et familier, dépourvu de technicisms.

Vous avez des droits que vous devez connaître pour exercer les actions qui vous permettront de rompre avec cette relation violente.

Les processus sont parfois longs et fastidieux et vous devez donc être informée de chacune des étapes que vous devez suivre et de ses conséquences.

Lorsque vous décrivez le cas...

Veillez à être précise et directe en racontant les harcèlements, les attaques, les menaces et les agressions.

Pour éviter que la nervosité ne vous empêche de vous exprimer, utilisez une liste des aspects importants et graves que doivent connaître les agents qui interviennent.

S'il y a une audience conjointe avec votre partenaire face à un(e) juge ou à un(e) secrétaire du tribunal, ne vous querellez pas, ne discutez pas et n'interrompez pas.

Demandez la parole et clarifiez les choses avec fermeté. Vous devez surmonter le sentiment que le maltraitant s'en tire mieux que vous.

Vous démasquez ses mensonges.

Il est fort possible qu'il essaie de vous intimider, qu'il fasse des gestes et des grimaces, qu'il vous menace ou se moque de vous quand vous serez avec lui devant les tribunaux.

Ne vous altérez pas et ne vous effrayez pas s'il profère des expressions telles que :

- « nous sommes ici à cause de toi » ;
- « fille de pute, tu en baisses déjà un autre ? » ;
- « tu ne sortiras pas vivante cette fois » ;
- « qui vas-tu croire d'après toi ? » ;
- « tu me le paieras, tu t'en souviendras » ;
- « je t'enlèverai les enfants ».

Demandez à déclarer séparément

S'il tente de vous intimider :

Vous devez tranquillement signaler le fait à votre avocat(e) :

- Sans que les autres ne s'en aperçoivent, il vous intimide.
- Demandez à être protégée contre ce jeu infâme.

De cette manière, vous démontrez que vous n'êtes pas disposée à être passive et tolérante vis-à-vis de ses stratagèmes.

Il va peut-être se montrer comme un être malheureux, triste et soucieux de vous et de vos enfants.

Si vous êtes là, c'est précisément parce que ces attitudes sont fausses.

Il est peu probable que vous regrettiez de vous méfier de lui.

N'ayez pas honte de donner le récit des violences subies à la police, aux avocats, aux médecins ou aux juges.

Vous devez leur raconter **TOUT** ce qui s'est passé, même si certains détails vous font honte.

Il faut qu'ils sachent à quel point vous avez été victime d'actes violents et dégradants.

Si vous craignez que votre compagnon n'enlève, ne frappe ou ne commette des abus sexuels à l'égard de vos enfants, expliquez au juge les raisons de vos craintes. De cette façon, vous n'aurez pas à regretter d'avoir gardé le silence par honte ou de penser qu'on n'allait pas vous croire.

**N'AYEZ PAS PEUR
DE DEMANDER
CE QUE SIGNIFIENT
LES TERMES OU LES POINTS
JURIDIQUES QUE L'ON VOUS
SOMET SI VOUS NE LES
COMPRENEZ PAS**

Une femme en situation de violence est confuse, très nerveuse et effrayée dans les environnements inconnus des tribunaux et des commissariats.

Vous n'avez aucune raison de connaître les aspects juridiques.

Ils ont l'obligation de vous expliquer le sens et les conséquences des discussions légales.

Lisez attentivement et en prenant le temps nécessaire tous les documents avant de les signer.

Expliquez toujours au personnel soignant l'origine des lésions.

Si les lésions sont graves, il est très important que vous vous adressiez au centre médical chaque fois que vous en avez besoin et que vous exigiez toujours un certificat des lésions.

Vous devez conserver ces documents en lieu sûr, hors de la portée de votre agresseur.

Les médecins

Vous devez prendre soin de vos blessures et coups.

Prêtez attention aux coups que vous avez reçus à la tête. Ils pourraient provoquer une commotion cérébrale et d'autres séquelles.

Vous pourriez avoir des os fracturés ou des fissures sans en être consciente initialement.

Il est conseillé de consulter un médecin dans tous les cas pour éviter les saignements, les infections ou des complications plus graves.

Demandez à une personne de confiance de vous accompagner

**PRENEZ GARDE S'IL INSISTE
POUR VOUS EMMENER AU
CENTRE DE SANTÉ !!!**

**Il essaiera de faire en sorte
que vous ne racontiez rien
à personne ou parlera
avec les médecins
en prétextant que vous êtes
nerveuse ou déséquilibrée.**

Ayez toujours sous la main les numéros de téléphone dont vous pourriez avoir besoin.

Faites autant de bruit que possible, votre vie en dépend.

Expliquez à vos enfants comment obtenir de l'aide et comment se protéger lorsque des épisodes violents se produisent.

Prenez l'habitude de ne pas porter des accessoires comme des chaînes ou des pendentifs qu'il pourrait utiliser pour vous étrangler.

Enregistrez les situations de violence vécues, en notant les dates et tous les détails.

Notez les données des plaintes déposées, si possible le nom et le numéro d'identification de l'agent qui a enregistré votre plainte.

Conservez les coordonnées de toutes les personnes qui ont été témoins de chaque agression et des médecins qui vous ont soignée.

Conservez toutes les preuves de l'agression violente : vêtements déchirés ou ensanglantés, armes, objets détruits, etc.

Prenez des photos des blessures, des marques ou des bleus, en veillant à ce que la date apparaisse sur la photo et notez les coordonnées de l'établissement où vous avez fait développer les photos.

Interventions face à une attaque violente

Si vous pouvez partir, allez au commissariat de police ou au poste de la garde civile le plus proche et présentez une plainte.

Si l'agression est inévitable, essayez de vous convertir en une petite cible. Protégez votre visage et votre tête avec vos bras.

Convenez d'un signal avec vos voisins / ines pour qu'ils / elles appellent la police quand vous avez besoin d'aide.

**SI VOUS NE POUVEZ PAS
APPELER LA POLICE OU
QU'IL VOUS EMPÊCHE DE PARTIR,
OUVREZ LES PORTES ET LES
FENÊTRES, CRIEZ, DEMANDEZ DE
L'AIDE ET APPELEZ LE VOISINAGE**

...

**NE VOUS
TAISEZ PAS !!!**

Planifier la fuite

Si vous avez décidé de quitter la maison avant une nouvelle attaque, choisissez un moment où la situation est calme.

Autant que possible, faites-le quand votre agresseur n'est pas à la maison et, s'il est là, prétextez des raisons plausibles de quitter la maison sans éveiller ses soupçons.

Ne donnez pas des informations ou des indices sur vos plans pour éviter qu'il ne puisse vous contrôler.

Ne prenez pas des tranquillisants ni des comprimés pour dormir à moins qu'ils ne vous aient été prescrits par un médecin.

Vous devez être alerte et lucide pour penser, décider et vous défendre.

Vous devez connaître à l'avance les endroits où vous pouvez recevoir de l'aide ou compter sur la collaboration d'une personne de confiance.

Visitez les organismes publics existants et informez-vous sur les aides que vous pourriez obtenir.

Préparez une liste des téléphones des amis, des proches, des médecins, des écoles et gardez en lieu sûr vos documents les plus importants.

Liste de vérification :

- Livret de famille.
- Contrat de bail.
- Actes de propriété.
- Contrats d'assurance.
- Dossiers académiques (les vôtres et ceux de vos enfants).
- Permis de travail si vous n'avez pas la nationalité espagnole.
- Vêtements.
- Carnet d'adresses.
- Extraits de naissance.
- Certificats médicaux.
- Carte de la sécurité sociale.
- Permis de conduire.
- Document national d'identité (DNI) et passeport.
- Carte de crédit.
- Tout l'argent que vous pouvez réunir.
- Clés.
- Médicaments, rapports médicaux des maladies dont vous souffrez éventuellement ou dont souffrent vos enfants.
- Photos.
- Bijoux.

Prenez-les, vous n'aurez pas d'autre occasion de les récupérer et vous en aurez besoin pour défendre vos droits.

Donnez-les à une personne de confiance pour qu'elle les conserve pour vous.

Faites des photocopies des documents importants, des actes notariés, des extraits de banque ou des fiches de paie, des investissements, etc.

Notez tout ce que vous pouvez vérifier, des numéros de comptes bancaires, des plaques d'immatriculation de voiture, des adresses, etc. qui peuvent s'avérer utiles en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire.

Faites un inventaire de tous les biens, propriétés et objets qu'il y a chez vous.

Ouvrez un compte bancaire que vous serez la seule à connaître et où vous déposerez tout l'argent que vous pouvez réunir.

Souvenez-vous qu'il cessera de vous donner de l'argent pour vous contrôler.

Si vous ne travaillez pas, commencez à chercher un emploi dès que possible. Réunissez des certificats d'étude et des emplois précédents (ils vous serviront de Curriculum). Inscrivez-vous, si la situation psychologique vous le permet, à l'un ou l'autre cours de formation.

Ne vous découragez pas. Aussi minimes que soient vos chances d'obtenir un emploi, décidez-vous à chercher du travail car cela vous aidera à surmonter vos craintes et à commencer à vous battre pour vous-même.

Ne tolérez pas la violence par peur de perdre la télévision ou le frigo.

Les objets peuvent être récupérés ou réparés, mais la santé et la vie peuvent être perdues de manière irréversible.

N'accordez pas plus d'importance aux biens matériels qu'à votre propre vie, même si vous avez eu du mal à les obtenir.

G. Ferreira

Mesures de sécurité (après le divorce ou la séparation)

Les hommes violents poursuivent presque toujours leur ex-partenaire, car ils ne se résignent pas à perdre leur position de pouvoir et de domination dans la famille. Soyez préparée pour cela.

Si vous parvenez à ce qu'il parte et si vous obtenez une décision judiciaire en ce sens:

Remplacez immédiatement la serrure.

Demandez le changement de votre numéro de téléphone.

Sollicitez à votre compagnie téléphonique la confidentialité de vos références. Présentez cette demande par écrit.

Informez de votre situation

vos amis, vos proches
et vos collègues.

Demandez à vos collègues de filtrer
vos appels.

N'ayez pas honte de les impliquer
dans votre protection.

Appelez la police s'il vous soumet à un harcèlement. Demandez une copie de la contravention.

Prêtez attention à l'adresse que vous communiquez dans les plaintes et les autres documents auxquels l'agresseur peut avoir accès.

Il serait souhaitable de recevoir la correspondance à l'adresse d'une personne de confiance. Vous pouvez également demander aux associations de soutien aux femmes de réceptionner votre correspondance.

Ne fréquentez pas les lieux habituels connus de l'agresseur.

Changez de supermarché, de pharmacie, de station-service, etc.

N'oubliez pas que vous ne devez pas diffuser le lieu où vous pensez vous réfugier.

Quand vous décidez de fuir, c'est l'une des prémisses fondamentales que vous devez suivre. L'une des tactiques habituelles de l'agresseur est de se montrer repentant et de vous faire croire qu'il prétend récupérer sa famille. Il est fort possible que des tiers finissent par le croire et lui fournissent les informations qui lui permettront de vous localiser. C'est très dangereux pour vous.

Si vos enfants sont en bas âge, assurez-vous qu'ils connaissent bien les noms complets, l'adresse et le téléphone de la maison et de la famille (grands-parents, oncles et tantes, etc.). Donnez-leur une carte avec ces données et avec le numéro de la police, de l'avocat(e) et d'une autre personne à qui ils peuvent s'adresser en cas de problème.

Si vous êtes fonctionnaire ou si jouissez d'une certaine mobilité dans votre entreprise, sollicitez un changement de destination confidentiel. Si possible, changez vos horaires de travail.

Un homme violent qui ne vit plus avec sa compagne et ses enfants **n'a pas le droit de rendre visite aux enfants dans la maison où ils séjournent.** Mais il a le droit de les voir en dehors de cette maison pour autant que le juge l'autorise.

Ils ne doivent pas entrer.

Il y a des hommes qui font valoir leurs droits de père pour passer de longues heures chez leur ex-partenaire. C'est juste une tentative de s'approprier du temps et de l'espace qui ne leur appartiennent plus et de poursuivre leur comportement dominant, arbitraire et violent.

Les enfants doivent lui être remis en dehors de la maison, sur le pas de la porte, au coin de la rue ou en tout lieu convenu préalablement. Si possible, faites en sorte que la remise et la récupération des enfants soient effectuées par une personne de confiance **et évitez de le faire vous-même.**

Le paiement de la pension alimentaire est généralement **un prétexte pour les rencontres** ou les agressions de votre ex-partenaire

Ouvrez un compte bancaire où l'argent est transféré et où les opérations sont enregistrées.

**N'ACCEPTÉZ
JAMAIS DE PARLER
À VOTRE
EX-PARTENAIRE
VIOLENT SI
VOUS ÊTES SEULE**

**Si la rencontre est nécessaire,
elle devrait avoir lieu dans
le cabinet de votre avocat(e)**

Confiez votre problème à autant de personnes que possible au sein de votre famille, au travail ou dans votre environnement.

Restez vigilante. Si l'agression se répète, elle sera plus intense.

S'il vous surprend, éloignez-vous dès que possible ; évitez l'agression. N'attendez pas que les choses empirent.

Si possible, dirigez-vous vers un endroit sûr.

ATTENTION !!!

La maison des proches et des amis n'est qu'un refuge provisoire parce que l'agresseur commencera certainement un processus de harcèlement : il vous suivra, tentera de vous rencontrer pour discuter de l'une ou l'autre question, essaiera de s'approcher de vous sous quelque prétexte que ce soit pour continuer à imposer son autorité arbitraire.

Il sait que votre peur se traduit par une soumission et une dépendance que vous ne contrôlez pas.

S'il vous téléphone pour proférer des menaces et des insultes, raccrochez. Ne perdez pas votre énergie à dire quoi que ce soit.

Si vous le pouvez, branchez un enregistreur au téléphone pour enregistrer les appels.

Communiquez la situation à votre avocat(e).

Si cela se reproduit, demandez à ce que votre ligne téléphonique soit surveillée, votre avocat(e) doit le signaler au juge afin qu'il/elle mette un terme à ces conduites intimidatoires. Toute limitation de son comportement abusif réduit son pouvoir.

Vous ne devez en aucun cas le voir seule. Vous devez savoir qu'il deviendra de plus en plus dangereux à mesure que vous reprendrez votre autonomie.

La famille

Ne vous découragez pas si des membres de la famille ou des amis prennent position en faveur de votre partenaire. Souvent, c'est inévitable même si cela peut vous surprendre.

Si cela arrive, vous aurez de la peine et vous vous sentirez trahie.

Il est possible qu'ils aient peur ou qu'ils aient d'autres intérêts qui les mènent à garder le silence ou à prendre position contre vous. Peut-être ne comprennent-ils pas et ne veulent-ils pas comprendre ce qui vous arrive. Dans certains cas, il est possible qu'ils veuillent échapper à un problème qui les trouble, à une situation qui les déborde et qu'ils ne sont pas prêts à affronter, parce qu'elle remet en question bon nombre de leurs comportements.

Ne perdez pas de temps et d'énergie à essayer de convaincre votre famille politique que leur fils, frère ou parent est un homme violent. Ils deviendront vos ennemis par le simple fait de ne pas écouter ce qu'ils ne souhaitent pas accepter.

Ils se sentiront eux-mêmes coupables et lésés dans de nombreux cas, ce qui les mènera à nier les faits et à soutenir l'agresseur.

Il faut accepter cette réalité, même si elle est très dure.

Si votre famille ne vous soutient pas, ne vous fatiguez pas à tenter de la faire changer d'avis et comprendre vos raisons. Même s'il s'agit de votre famille, n'en attendez pas plus que ce qu'elle peut vous apporter.

Si vous avez des enfants mineurs, donnez-leur des instructions pour qu'ils n'ouvrent pas la porte et ne donnent pas des informations par téléphone à des étrangers ou à leur père, si celui-ci se présente ou appelle. Vous devez leur expliquer très clairement que vous vous trouvez dans une situation limite de survie et que vous êtes tous exposés à un grave danger.

Vous devez leur expliquer qu'ils ne peuvent pas partir avec lui sans vous prévenir au préalable.

À l'école, vous devez expliquer la situation à la direction du centre de façon à ce que vous soyez la seule personne à pouvoir récupérer les enfants, éventuellement avec la personne que vous autorisez à cet effet. Il convient que cette demande soit faite par écrit.

Avertissez le voisinage, vos collègues, vos enfants et vos proches. Donnez des instructions pour qu'ils appellent la police en cas d'attaque.

Exigez l'éloignement de votre mari. Cela vous fournira des marges de protection très efficaces.

Examinez les ressources réelles dont vous disposez, limitez-vous à ces ressources, sans vous faire d'illusions ni de fausses attentes sur ce que peuvent vous apporter vos proches et vos amis.

Valorisez et profitez de l'appui des femmes et des professionnels qui s'occupent de vous, se préoccupent de vous et souhaitent vous aider.

Pour le moment, ils seront votre force et votre protection.

Protégez-vous de votre tendance à vous manipuler et à créer une dépendance

Si des membres de votre famille vous accueillent, ils pourraient penser qu'ils ont le droit de vous donner des ordres, de vous supplanter dans l'éducation de vos enfants et vous pourriez reproduire des comportements de soumission.

S'ils souhaitent vous soutenir et vous offrir les services que les membres des familles s'offrent entre eux, c'est très positif, mais cela n'implique pas qu'ils puissent prendre des décisions sur votre vie, votre temps ou que vous ayez à suivre leurs directives. S'ils vous aiment vraiment, ils seront prêts à vous aider sans exigences inacceptables.

Si des amis ou des membres de votre famille veulent chercher votre partenaire pour lui donner une leçon, pour se venger, ne les laissez pas faire.

Ces actions ne font qu'accroître les problèmes et la violence.

Ils peuvent être plus efficaces s'ils vous protègent, s'ils vous accueillent avec vos enfants et s'ils vous soutiennent.

Les enfants

Ils pourraient avoir des problèmes d'apprentissage ou de conduite, ou même être particulièrement chétifs.

Ils s'effondrent quand ils voient leur mère insultée et battue.

Parce qu'ils constatent que vous êtes incapable de vous défendre et de les défendre, il est fort possible qu'ils perdent confiance en vous et qu'ils se retournent contre vous... Ils vous ont tellement entendu dire que vous ne supportez plus cette situation que, maintenant, ils ont du mal à vous croire !

Si vous ne les protégez pas du modèle violent que représente le père, il est probable qu'ils apprennent à maltraiter ou à assumer le rôle de victimes de violences à l'avenir.

Responsabilisez vos enfants et incitez-les à collaborer à parts égales aux tâches ménagères. Expliquez-leur que vous ne pouvez pas tout faire seule. Abandonnez votre rôle de domestique.

Toutes les personnes vivant sous un même toit doivent coopérer aux tâches domestiques. Même les plus jeunes peuvent porter, transporter, ranger des objets et apprendre à réaliser petit à petit les tâches ménagères.

Respectez-vous et réservez-vous du temps pour vos besoins ou vos loisirs.

Les enfants doivent apprendre à devenir indépendants, à se sentir utiles, capables et responsables. Ils apprécieront l'effort que font les autres en l'expérimentant eux-mêmes.

Expliquez clairement à vos enfants ce qui se passe sans dramatiser la situation.

Expliquez-leur pourquoi la séparation est nécessaire et pourquoi ils ne verront pas leur père pendant un certain temps.

Ne cachez pas le danger. Montrez-leur que vous comprenez qu'ils soient effrayés et désorientés. Expliquez-leur que vous aussi vous avez peur, mais que vous allez vous efforcer pour améliorer la vie de tous.

Ne mettez pas en doute leur affection pour le père, mais expliquez-leur que le comportement de celui-ci est inadmissible et dangereux, que cette situation ne peut pas continuer, qu'il faut mettre fin à la violence de manière urgente et définitive.

Ne vous adressez pas aux enfants si vous êtes angoissée, en colère, n'utilisez pas des insultes pour faire référence à leur père. Les enfants seront effrayés et se préoccuperont davantage. Pour éviter le conflit, ils prendront la défense de leur père, en omettant le fait que ses victimes ce sont vous-même et les enfants qui souffrez et êtes en danger.

Décrivez objectivement son comportement et vos enfants comprendront, même si cela ne leur plaît pas.

Exprimez vos sentiments :

J'ai très peur quand il me menace.
C'est dangereux pour moi de le rencontrer.
Je ne veux pas que vous en arriviez à éprouver ce que je ressens ou à agir comme lui.
J'avais tort d'espérer qu'il change.

Expliquez-leur vos décisions :

Je ne veux pas que vous continuiez à assister aux agressions et à souffrir quand il me maltraite.
Je ne veux plus entendre d'insultes.
Je ne mérite pas ce traitement et vous non plus.
Je ne peux pas permettre qu'il continue à nous faire du mal.
Je ne vais plus accepter la violence.

L'enlèvement est une action violente et agressive exercée contre l'enfant. Le kidnappeur fait preuve d'une indifférence totale et d'un manque absolu de culpabilité en ce qui concerne le mal qu'il cause à son propre enfant.

Indicateurs sur le profil du kidnappeur

- L'âge moyen du kidnappeur est de 28 à 40 ans.
- Il utilise divers moyens de transport pour mener à bien l'enlèvement.
- Il enlève généralement les enfants pendant les heures des visites ou des vacances établies par le Tribunal.
- Il communique généralement avec l'autre parent une fois l'enlèvement effectué, pour lui annoncer qu'il ne reverra plus l'enfant.
- Il n'a généralement pas recours à l'usage de la force physique.
- Le kidnappeur est incapable d'intérioriser les émotions d'autrui (ils n'ont pas d'empathie).
- Dans 50 % des cas, le kidnappeur a des complices. Les complices sont généralement des membres de la famille, des amis ou des partenaires actuels.

Qu'est-ce que l'enlèvement parental ?

C'est le délit qu'un parent commet lorsqu'il s'empare d'un enfant mineur en le tenant éloigné de l'autre parent, pour l'utiliser comme dépositaire de ses conflits internes et comme instrument de chantage et de contrainte à son égard.

Les victimes immédiates de ces situations, ce sont l'enfant enlevé et le parent qui ne sait pas où son enfant est retenu.

Les filles et les garçons sont indistinctement vulnérables à l'enlèvement parental. Plus ils sont jeunes, plus le risque est élevé.

La plupart des enlèvements se produisent lors de la séparation ou du divorce.

La cause principale de l'enlèvement parental est un désir de punition et de vengeance du kidnappeur envers l'autre parent. Ce type d'enlèvements est utilisé pour contraindre la femme à retirer ses actions légales, pour la pousser à accepter des conditions patrimoniales ou économiques abusives et surtout pour rétablir la cohabitation.

Points de rencontre

À SAVOIR

Les Points de rencontre familiale
**ne sont pas un service exclusivement
conçu pour l'attention des cas
de maltraitance**

On accède aux Points de rencontre familiale (PEF) par le biais d'une décision judiciaire, par renvoi des services de justice, des services sociaux ou d'autres services spécialisés dans les régimes de visites conflictuelles.

Le tribunal de la famille prévoit leur utilisation dans les cas où l'on détecte des situations de risque, ou lorsque le parent ne jouissant pas de la garde invoque des difficultés pour respecter le régime des visites.

Dans les cas où il existe une Ordonnance de protection, le Tribunal adopte des mesures civiles, et notamment celles qui concernent le régime des visites.

- Le kidnappeur menace habituellement l'autre parent de l'enlèvement du mineur bien avant de l'exécuter, en fixant des conditions abusives à respecter pour que l'enlèvement ne soit pas mené à bien.
- De manière générale, les femmes victimes de l'enlèvement parental ont signalé à plusieurs reprises ce type de menaces dans leurs communications au Tribunal.
- Le kidnappeur se considère habituellement comme étant au-dessus de la loi, méprisant les décisions de justice.
- Il projette minutieusement l'enlèvement parental en prenant tout le temps nécessaire.
- Stratégiquement, le kidnappeur commence par retarder le retour de l'enfant mineur lors des visites, afin que la victime prenne confiance et tarde à prévenir la police, quand il exécutera effectivement l'enlèvement.

Il existe deux types de prestations de la part des PEF :

1

REMISE ET RÉCUPÉRATION

Visites de l'enfant mineur avec le parent non titulaire de la garde lorsque l'utilisation du Point de rencontre devient la seule garantie du respect du régime des visites fixé.

2

VISITE SOUS TUTELLE

La visite se déroule dans le Point de rencontre dans le but de maintenir la relation père-mère-enfant, entre l'enfant mineur et le parent non titulaire de la garde, avec ou sans supervision.

Après avoir reçu la décision de justice, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Vous-même ou votre avocat(e) vous mettrez en contact avec le Point de rencontre familiale.
- Vous devez vous rendre personnellement à l'entretien au PEF. Votre ex-conjoint et les enfants se rendront également au Point de rencontre familial.

On vous y informera des normes auxquelles vous devez vous conformer pendant toute la durée d'utilisation du service.

À savoir :

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une ressource spécifique à la violence, les Points de rencontre familiale sont utilisés par les tribunaux comme espace pour l'atténuation du conflit. Il existe des doutes raisonnables quant à l'utilité des PEF dans le cas de violence de genre, mais il faut que vous sachiez que ces espaces, en plus de garantir le respect du régime des visites et de permettre la rencontre des mineurs et des parents non titulaires de la garde, présentent des rapports sur les attitudes et les aptitudes parentales qui peuvent être utilisés par les services sociaux, les équipes psychosociales ou les tribunaux pour prendre des décisions sur le régime des visites ou de la garde.

Les femmes victimes de violence de genre dans les PEF

Les femmes victimes ont généralement des comportements de protection qui entraînent un rejet de l'auteur des maltraitances et qui peuvent être interprétés de manière fallacieuse comme une entrave dans le processus de normalisation des relations avec les mineurs. Ces attitudes peuvent être jugées par les équipes comme « non collaboratives » ou « obstructionnistes » de la relation avec le parent violent. Ces rapports constituent souvent la base argumentaire de nombreux agresseurs en référence à l'inexistant « Syndrome d'aliénation parentale » (SAP).

Gardner affirmait que l'enfant tissait une campagne de dénigrement contre un père à la suite d'un présumé « lavage de cerveau » auquel la mère aurait soumis l'enfant. Gardner proposa un traitement qui consistait à transférer la garde de l'enfant au parent rejeté, en interdisant tout contact avec le parent primaire pendant une durée limitée.

Ce fait a mené à la qualification du SAP de THÉRAPIE DE LA MENACE, étant donné qu'il maintient les femmes inactives face aux attaques et abus du maltraitant et qu'il s'agit de facto d'une coaction légale puisqu'elle tente d'imposer et de forcer un lien d'affection positif avec ledit maltraitant, qu'elle place la mère dans le domaine de la psychopathologie et punit les réactions de défense ou neutres vis-à-vis du père agresseur.

2 La thérapie de la menace. Le syndrome d'aliénation parentale (SAP)

« La science nous dit que la raison la plus probable pour un enfant rejette un parent est le comportement même de ce parent. Des étiquettes comme « SAP » servent à détourner l'attention de ces comportements ».

Dr. Fink

Le **SAP** est une théorie sexiste, qui est apparue aux États-Unis, promue par le mouvement néomachiste en réaction à l'avancée des droits des femmes.

Ce mouvement utilise le système judiciaire pour maintenir le lien de contrôle avec les victimes, et leurs enfants, par le biais de litiges liés à la garde partagée imposée ou au régime de visites.

Ce terme a été inventé par Richard Gardner en 1985 pour décrire ses impressions sur les cas qui, selon lui, étaient de fausses accusations d'abus sexuels exercés sur des enfants. C'est une théorie qui a encouragé la pédophilie.

*Ressources
et droits
contre la
violence
de genre*

Loi organique 1/2004

En 2004, notre pays a promulgué la Loi Organique 1/2004 du 28 Décembre relative aux Mesures de Protection Intégrale Contre la Violence de Genre, qui accorde des droits aux victimes de la violence de genre que vous devez connaître.

En vertu de cette loi, si vous êtes une femme victime de la violence de genre, INDÉPENDAMMENT DE VOTRE ORIGINE, RELIGION OU DE TOUTE AUTRE CONDITION OU CIRCONSTANCE PERSONNELLE OU SOCIALE, **les droits dont vous bénéficiez sont les suivants :**

1°.- Le droit de recevoir **des informations complètes et des conseils** adaptés à votre situation personnelle.

2°.- Le droit à **une assistance sociale intégrale**, par le biais des Services sociaux de votre Communauté autonome, des services d'attention, d'urgence, de soutien et d'accueil et de récupération intégrale.

3°.- **Les enfants** dont vous avez la garde ont également droit à une assistance sociale intégrale, par le biais des mêmes services sociaux.

4°.- Le droit à une **assistance juridique gratuite**, c'est-à-dire à la défense et à la représentation (avocat(e) et avoué(e)), dans tous les processus et procédures, que vous n'aurez pas à payer si vous prouvez que vous ne disposez pas de moyens financiers.

5°.- Si vous êtes une femme au travail et victime de violence de genre, vous avez droit :

Loi 4/2018, du 8 octobre, relative à une Société Libre de Violence Sexiste dans la Communauté de Castilla-La Mancha

La Loi **pour une Société Libre de Violence de Genre** étend son champ d'application à toutes les manifestations de la violence de genre dans toute sphère, privée ou publique, réunissant au sens large toutes les formes de la violence exercée contre les femmes.

La protection, l'assistance intégrale et la réparation des dommages s'appliqueront à toutes les femmes victimes de violence de genre ayant leur résidence administrative dans une des communes de Castilla-La Mancha.

a) à la **réduction ou à la réorganisation** de votre temps de travail ;

b) à la **mobilité géographique**, au changement de centre de travail ;

c) à la **suspension de votre contrat de travail avec maintien du poste**, la période de suspension étant prise en compte aux fins des prestations de la sécurité sociale et du chômage. Dans ce cas, vous aurez droit au chômage.

6°.- Le droit d'adhérer à un programme d'action spécifique **d'emploi**, si vous êtes inscrite comme demandeuse d'emploi.

7°.- **Le droit à recevoir une aide, avec paiement unique**, si vous percevez un revenu mensuel inférieur à 75 % du salaire minimum interprofessionnel (à l'exclusion de la part proportionnelle des deux mensualités extraordinaires) et si vous rencontrez des difficultés particulières pour trouver un emploi. Cette aide sera égale à :

- 6 mois d'allocation chômage, en règle générale ;
- 12 mois d'allocation de chômage, si vous avez un handicap officiellement reconnu égal ou supérieur à 33 % ;
- 18 mois d'allocation chômage si vous avez des responsabilités familiales ;
- 24 mois d'allocation de chômage, si vous-même ou un membre de votre famille cohabitant avec vous a un handicap reconnu égal ou supérieur à 33 %.

8°.- Le droit à bénéficier **d'un accès préférentiel aux logements** protégés et **aux maisons de retraite publiques**.

3 Quelles formes de violence de genre sont-elles couvertes par la loi de Castilla-La Mancha ?

Violence physique : tout acte violent exercé contre le corps de la femme, avec comme résultat ou risque celui d'une lésion ou d'un dommage physique.

Violence psychologique : toute conduite, verbale ou non verbale, comme les menaces, les contraintes, les humiliations ou les brimades, le contrôle, l'exigence de soumission, le harcèlement, la coercition ou les insultes, produisant chez la femme l'un ou l'autre type de souffrance, de dévalorisation, d'isolement ou de limitations de son domaine de liberté.

Violence économique : la privation intentionnelle et non justifiée légalement de ressources destinées au bien-être physique ou psychologique de la femme et de ses enfants, qu'elle ait lieu pendant la cohabitation ou après la rupture, ou la discrimination dans la disposition des ressources partagées dans le cadre de la cohabitation du couple.

Violence sexuelle : tout acte de nature sexuelle non consenti, commis avec violence, intimidation, prévalence ou manipulation émotionnelle, y compris l'exhibition, l'observation et l'imposition de relations sexuelles.

Violence environnementale : tout acte ou conduite, non accidentel, entraînant un dommage sur l'environnement de la victime, y compris les animaux de compagnie, dans le but de produire une maltraitance psychologique et émotionnelle.

Violence symbolique : l'utilisation d'icônes, de représentations, de récits ou d'images qui reproduisent ou transmettent des relations de domination des hommes vis-à-vis des femmes, qui justifient la violence et naturalisent la subordination de la femme, quel que soit le format utilisé et le domaine relationnel auquel elles se rapportent.

Violence institutionnelle : les actions ou omissions des autorités, fonctionnaires, professionnels, personnels et agents appartenant à tout organe, entité ou institution publique, ayant pour but de retarder, d'entraver ou d'empêcher que les femmes aient accès aux politiques publiques et exercent les droits prévus par la loi pour s'assurer une vie sans violence.

Qui sont les bénéficiaires des droits reconnus ?

Toutes les femmes victimes de violence de genre se trouvant sur le territoire de Castilla-La Mancha, indépendamment de leur résidence administrative, bénéficieront d'une attention en situation d'urgence, sans préjudice des dispositions établies dans la législation nationale et dans les Conventions nationales et internationales qui leur seraient applicables.

Les mères des enfants mineurs qui ont été assassinés par le père ou par l'homme avec qui la mère entretient ou a entretenu une relation sentimentale de couple, avec ou sans cohabitation, et dont le crime visait à infliger à la mère une maltraitance psychologique ou émotionnelle.

Quels types de violence sont couverts par la loi ?

- La violence au sein d'un couple ou entre deux ex-partenaires.
- Le féminicide: l'homicide ou l'assassinat d'une femme, commis pour des raisons de genre.
- Les différentes manifestations de la violence sexuelle.
- La traite des femmes.
- L'exploitation sexuelle.
- Le mariage ou appariement arrangé ou forcé à un jeune âge.
- La mutilation génitale féminine.
- Les manifestations de violence exercée par le biais de l'utilisation des technologies et des médias sociaux.
- Le harcèlement sexuel ou lié au sexe sur le lieu de travail.
- Tout comportement qui, par l'utilisation de l'intimidation ou de la violence, porte atteinte à la liberté de jouir pleinement des droits sexuels et reproductifs des femmes.
- Toute autre manifestation de violence qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité ou à la liberté des femmes telles qu'elles sont prévues dans les traités internationaux ou dans l'ordre juridique de l'État ou de la Région.

Comment accéder aux prestations et aux aides auxquelles j'ai droit en tant que victime ?

Par le biais du dit Titre habilitant

La loi stipule que vous pouvez accéder aux mesures qu'elle prévoit dans ce domaine par le biais du Titre habilitant. Cette accréditation vous permet d'accéder à toutes les prestations prévues par la loi.

Le titre habilitant est reconnu via:

- Rapport de l'Institut de la Femme de Castilla-La Mancha ou, le cas échéant, de l'organisme compétent en matière d'égalité qui le remplace.
- Arrêt ou décision judiciaire constatant l'existence d'une situation de violence de genre.
- Rapport du ministère public sur l'existence d'indices d'une situation de violence de genre.
- Ordonnance de protection ou décision stipulant l'adoption de mesures conservatoires de protection.

La loi prévoit de déterminer d'autres titres habilitants d'identification des situations de violence de genre pour l'accès aux différents droits et prestations prévus.

Vous devez savoir que à tout moment...

Vous participez au choix du recours ou du service le mieux adapté à vos besoins et demandes.

La confidentialité et la protection de la vie privée sont garanties par les professionnels qui effectuent l'intervention.

Vous obtiendrez des conseils juridiques et vous bénéficierez d'une direction professionnelle et d'une défense judiciaire (y compris l'exécution du jugement).

La région de Castilla-La Mancha dispose de Centres d'attention urgente qui vous offrent logement et protection dans les situations d'urgence et des Sites d'accueil de longue durée pour une récupération intégrale.

Vos enfants mineurs ont droit à une assistance psychologique spécialisée adaptée à leurs besoins.

Vos enfants mineurs ont droit à une scolarisation immédiate en cas de changement de résidence.

Droits du travail

Il est essentiel que vous connaissiez les droits dont vous jouissez afin que vous puissiez les exercer efficacement.

Outre les droits généraux reconnus par la Loi Organique 1/2004 sur l'Information, l'Assistance Sociale Intégrale, l'assistance juridique immédiate et gratuite, **vous bénéficiez de droits en matière de travail et de sécurité sociale** suivant que vous êtes salariée, indépendante ou fonctionnaire publique, et qui vont de la réduction du temps de travail, de la réorganisation du temps de travail, du droit préférentiel au changement de centre avec maintien du poste de travail pendant les six premiers mois, de la suspension de la relation de travail avec maintien du poste de travail, en rapport aux absences motivées, à la mobilité ou aux congés sans solde.

Si vous êtes inscrite auprès des Services publics pour l'emploi, vous pourrez bénéficier du programme d'insertion socio-professionnelle. Ce programme d'insertion individualisé comprend des formations et des mesures d'incitation qui pourront vous être décrites en détail par les Services publics pour l'emploi.

Le revenu actif d'insertion (RAI)

La durée maximale de cette aide financière pour chaque Programme est de **onze mois**.

Pour promouvoir votre autonomie personnelle et sociale

Les droits que vous reconnaît la **Loi 4/2018 pour une Société Libre de Violence de Genre dans la région de Castilla-La Mancha** visent à vous aider à reprendre le contrôle sur votre propre vie. Pour ce faire, on cherche à faciliter la récupération de votre autonomie personnelle et sociale en soutenant l'accès à un logement digne et adéquat, par le biais d'un accès préférentiel pour l'attribution de logements d'initiative publique régionale et, si vous êtes handicapée, d'un accès à un logement adapté à vos besoins.

Afin de soutenir votre autonomie économique, le gouvernement de Castilla-La Mancha adopte des parcours d'insertion professionnelle personnalisés et des actions de formation avec engagement de recrutement et vous bénéficierez de différentes aides financières.

Pour connaître le montant, la durée et les conditions requises pour votre admissibilité, veuillez vous renseigner auprès des Centres de la Femme

Il s'agit d'une aide économique qui est mise à la disposition des chômeurs. Pour bénéficier de cette aide, vous devez:

- a) Accréditer votre statut de victime de la violence de genre, au moyen d'une ordonnance de protection ou d'une décision judiciaire de mesure conservatoire pénale.
- b) Présenter le rapport du ministère public préalable à l'adoption de l'ordonnance de protection.
- c) Présenter le jugement condamnant l'agresseur.
- d) Présenter la certification des services sociaux de l'administration régionale, municipale ou du Centre d'accueil indiquant votre situation.
- e) Être demandeuse d'emploi.
- f) Ne pas avoir droit aux allocations de chômage ou aux revenus agricoles.
- g) Ne pas disposer de revenus propres, de quelque nature que ce soit, supérieurs mensuellement à 75 % du salaire minimum interprofessionnel en vigueur.

Il existe d'autres nuances qui conditionnent la prestation en relation avec la somme des revenus mensuels de l'unité familiale et d'autres aspects que vous devez connaître. Vous pouvez accéder aux informations détaillées de cette prestation par l'intermédiaire de

votre juriste, travailleur social ou en consultant le guide spécifique publié par l'Administration et que vous pouvez trouver sur le site Web du ministère.

Autres droits

Vous bénéficiez **de droits à l'allocation de chômage** dans des circonstances déterminées et liées la cohabitation avec des membres de la famille ou des enfants mineurs à charge. Ces droits varient en fonction de variables comme la reconnaissance de différents degrés de handicap.

Vous pouvez également solliciter de manière urgente ou prioritaire la **reconnaissance des avances du Fonds de garantie du paiement des aliments**, la reconnaissance de la pension de veuvage, l'accès à des logements protégés et à une résidence publique pour personnes âgées, la scolarisation immédiate de vos enfants en cas de changement de résidence pour cause de violence de genre.

Les femmes étrangères

Si vous êtes étrangère, vous bénéficiez de droits spécifiques que vous devriez connaître comme ceux qui sont associés au permis de séjour et de travail indépendamment de celui de votre conjoint. Vous bénéficiez également du droit au permis de séjour temporaire et de travail, du renouvellement du permis de séjour et de travail après son expiration, ou du droit d'asile dans certaines circonstances.

Le Gouvernement de Castilla-La Mancha renforce le soutien

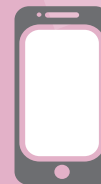
Lorsque vous décidez de rompre avec la violence, le Gouvernement régional vous aide à améliorer votre employabilité et votre conciliation personnelle, familiale et professionnelle et vous accorde des aides financières de paiement direct si vous avez subi des lésions, des séquelles ou des dommages physiques ou psychologiques graves.

Il vous offre des ressources d'accueil d'urgence ou de longue durée, ainsi que des logements sous tutelle au terme de la période d'accueil.

Il vous offre des « fonds d'aide » durant votre séjour dans les installations d'accueil et une aide lorsque vous quittez ces installations. Pour connaître les montants, la durée et les conditions de ces aides et d'autres prestations, veuillez vous renseigner auprès des Centres de la Femme de votre commune.

Il vous soutient avec des mesures telles que l'accès préférentiel pour l'attribution de logements d'initiative publique régionale ou la priorité pour l'accès aux aides en matière de location.

<http://institutomujer.castillalamancha.es/>



Le Service téléphonique d'Assistance et de Protection pour les victimes de la violence de genre (ATENPRO)

Via l'administration municipale et les Centres de la Femme, vous pourrez gérer un téléphone mobile de télélocalisation qui vous permettra d'être connectée avec les Centres d'intervention et de sécurité 24 heures sur 24, 365 jours sur 365, quel que soit le lieu où vous vous trouvez.

Pour demander ce service, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Ne pas vivre avec la personne qui vous a maltraitée.
- Participer aux programmes d'assistance spécialisée disponibles dans la région de Castilla-La Mancha.
- Accepter les règles de fonctionnement du service et coopérer à leur bon fonctionnement.

C'est un service accessible aux personnes malentendantes (Module SOTA).

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT VOUS INFORMER en appelant le n° de téléphone

900 100 114

ou en adressant un e-mail à

teleproteccion-violencia@igualdad.mspi.es

DIRECTIONS PROVINCIALES DE L'INSTITUT DE LA FEMME DE CASTILLA-LA MANCHA

DIRECTION PROVINCIALE D'ALBACETE

Adresse : C/ Feria, 7-9 - 02071 Albacete

Téléphone : 967 55 72 19

Fax : 967 19 57 53

E-mail : abmujer@jccm.es

DIRECTION PROVINCIALE DE CIUDAD REAL

Adresse : C/ Paloma, n° 9 - 13071 Ciudad Real

Téléphone : 926 27 7 288

Fax : 926 27 93 10

E-mail : institutomujercr@jccm.es

DIRECTION PROVINCIALE DE CUENCA

Adresse : C/ Hervas y Panduro, n° 1 - 16071 Cuenca

Téléphone : 969 17 87 95

Fax : 969 17 68 95

E-mail : instituto.mujercu@jccm.es

DIRECTION PROVINCIALE DE GUADALAJARA

Adresse : C/ Bautista Topete, 1 y 3 - 19071 Guadalajara

Téléphone : 949 88 87 05

Fax : 949 88 88 61

E-mail : institutomujerguadalajara@jccm.es

DIRECTION PROVINCIALE DE TOLEDO

Adresse : Pza. Santiago de los Caballeros, 5
45071 Toledo

Téléphone : 925 26 79 56

Fax : 925 26 5 684

E-mail : institutomujertoledo@jccm.es

Les programmes spécialisés du Conseil des Communautés de Castilla-La Mancha

LIGNE D'ASSISTANCE PERMANENTE
AUX VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES
ET D'AGRESSIONS SEXUELLES

900 10 01 14

Téléphone régional gratuit 24 heures

PROGRAMME DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
AUX ENFANTS MINEURS VICTIMES
DE VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

PROGRAMME *CONTIGO* DE PRÉVENTION
ET D'INTERVENTION INTÉGRALE
EN MATIÈRE D'AGRESSIONS
ET D'ABUS SEXUELS

**Vous pouvez accéder
à ces programmes
d'assistance depuis les
Centres de la Femme**

ALBACETE

CENTRE DE LA FEMME DE "LA MANCHUELA" (SIÈGE ALATOZ)

Adresse : C/ Los Barrancos, 22 - 02152
Téléphone : 967 40 21 11
Fax : 967 40 21 67
E-mail : cmanchuela2@dipualba.es

CENTRE DE LA FEMME D'ALBACETE

Adresse : C/ Cruz Norte, 2 - 02001
Téléphone : 967 24 69 04
Fax : 967 24 59 21
E-mail : centromujer@ayto-albacete.es

CENTRE DE LA FEMME D'ALCARAZ

Adresse : Pza. Mayor, 1 - 02300
Téléphone : 967 38 02 17
Fax : 967 38 02 13
E-mail : centromujeralcaraz@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME D'ALMANSA

Adresse : C/ Nueva, 10 - 02640
Téléphone : 967 34 50 57
Fax : 967 31 23 39
E-mail : centromujer@ayto-almansa.es

CENTRE DE LA FEMME « LA MANCHUELA » (SIÈGE CASAS IBAÑEZ)

Centre de la Femme « La Manchuela »
Adresse : Pza. Constitución, 3, 1B - 02200
Téléphone : 967 46 20 81
Fax : 967 46 06 40
E-mail : mademanchuela@dipualba.es

CENTRE DE LA FEMME DE CAUDETE

Adresse : C/ Paracuellos de la Vega, 3 - 02660
Téléphone : 965 82 55 17
Fax : 965 82 55 17
E-mail : administracion@centrodelamujer.caudete.org

CENTRE DE LA FEMME DE BONILLO

Adresse : Pza. Mayor, 1 - 02610
Téléphone : 967 37 00 01
E-mail : cmujerbonillo@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE HELLÍN

Adresse : C/ Fortunato Arias, 4 - 02400
Téléphone : 967 54 15 10
Fax : 967 30 29 47
E-mail : centromujer@hellin.es

CENTRE DE LA FEMME DE LA RODA

Adresse : C/ Alfredo Atienza, 105 - 02630

Téléphone : 967 44 14 03 ext. 5

Fax : 967 44 32 72

E-mail : centromujer@laroda.es

CENTRE DE LA FEMME DE MOLINICOS

Adresse : Calle Mayor, 35 - 02440

Téléphone : 967 11 10 06

E-mail : cmujermolinicos@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE SAN PEDRO

Adresse : Avda. Castilla-La Mancha, nº 1 - 02326

Téléphone : 967 35 80 01

Fax : 967 35 80 01

E-mail : centromujersanpedrog@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE TARAZONA DE LA MANCHA

Adresse : C/ Villanueva, 6 - 02100

Téléphones : 967 54 40 47, 967 48 00 02 ext. 4

Fax : 967 48 13 66

E-mail : cmujertarazona@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE TOBARRA

Adresse : C/ Asunción, 6 - 02500

Téléphone : 967 54 35 04

Fax : 967 32 88 91

E-mail : cmujertob@hotmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE VILLAROBLEDO

Adresse : C/ Alfonso XIII, 31 - 02600

Téléphone : 967 14 50 79

Fax : 967 14 51 82

E-mail : centromujer@villarobledo.com

CIUDAD REAL**CENTRE DE LA FEMME D'ALCAZAR DE SAN JUAN**

Adresse : C/ Santo Domingo, 2 - 13600

Téléphone : 926 57 91 53

Fax : 926 55 01 05

E-mail : centromujeralcazar@aytoalcazar.es

CENTRE DE LA FEMME D'ALMADÉN

Adresse : C/ Antonio Blázquez, 22 - 13400

Téléphone : 926 26 45 00

Fax : 926 71 20 77

E-mail : almaden.ciem@local.jccm.es

CENTRE DE LA FEMME D'ALMAGRO

Adresse : C/ Mercado s/n, 1^a planta - 13270

Téléphone : 926 26 14 26

Fax : 926 26 14 62

E-mail : centrodelamujer@almagro.es

CENTRE DE LA FEMME D'ALMODOVAR DEL CAMPO

Adresse : C/ Jardines, s/n, 1^a Planta - 13580

Téléphone : 926 44 20 27

Fax : 926 48 31 82

E-mail : centromujer@almodovardelcampo.es

CENTRE DE LA FEMME D'ARGAMASILLA DE ALBA

Adresse : C/ León Felipe s/n, - 13710

Téléphones : 926 52 19 27, 926 52 11 83

Fax : 926 52 19 27, 926 52 34 48

E-mail : centromujer@argamasilladealba.es

CENTRE DE LA FEMME D'ARGAMASILLA DE CALATRAVA

Adresse : Plaza Santos Mártires s/n- 13440
Téléphone : 926 46 01 06
Fax : 926 46 03 28
E-mail : centromujer6@hotmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE BOLAÑOS DE CALATRAVA

Adresse : C/ Plaza de España, 1 2ª planta - 13260
Téléphone : 926 87 00 48
Fax : 926 87 01 69
E-mail : centrodelamujer@bolanosdecalatrava.es

CENTRE DE LA FEMME DE CALZADA DE CALATRAVA

Adresse : C/ Plaza de España, 1- 13370
Téléphone : 926 87 50 01
Fax : 926 87 51 10
E-mail : centrodelamujer@calzadecalatrava.es

CENTRE DE LA MUJER DE CAMPO DE CRIPTANA

Adresse : C/ Fernández Calzuelas, 11 - 13610
Téléphone : 926 56 31 25
Fax : 926 56 31 25
E-mail : centromujer@campodecriptana.es

CENTRE DE LA FEMME DE CIUDAD REAL

Adresse : C/ Lentejuela, 7 - 13001
Téléphone : 926 21 10 03
Fax : 926 21 75 97
E-mail : cmujercr@ayto-ciudadreal.es

CENTRE DE LA FEMME DE DAIMIEL

Adresse : Travesía de las Tercias, 4, 1ª Planta - 13250
Téléphone : 926 26 06 52
Fax : 926 26 06 52
E-mail : centromujer@aytodaimiel.es

CENTRE DE LA FEMME DE HERENCIA

Adresse : C/ Convento, 2 - 13640
Téléphone : 926 57 32 72
Fax : 926 57 36 57
E-mail : centromujer@herencia.es

CENTRE DE LA FEMME DE HORCAJO DE LOS MONTES

Adresse : C/ Real, 5 B - 13110
Téléphone : 926 77 50 82
E-mail : cmujer@entreparkes.com

CENTRE DE LA FEMME DE LA SOLANA

Adresse : C/ Pozo Ermita, 4, 1ª Planta - 13240
Téléphone : 926 63 11 03
Fax : 926 63 40 45
E-mail : centrodelamujer@hotmail.es

CENTRE DE LA FEMME DE MALAGÓN

Association de développement Entre parques
Adresse : Pza. Ayuntamiento 1 - Malagón - 13420
Téléphone : 926 800 600
Fax : 926 800 600
E-mail : cmujermalagon@entreparkes.com

CENTRE DE LA FEMME DE MANZANARES

Adresse : C/ María Zambrano, s/n - 13200
Téléphone : 926 61 11 58
Fax : 926 61 11 58
E-mail : centromujer@manzanares.es

CENTRE DE LA FEMME DE MEMBRILLA

Adresse : C/ Capitán Meléndez Arias, s/n - 13230

Téléphone : 926 63 73 17

Fax : 926 63 73 17

E-mail : centromujer@aytomembrilla.org

CENTRE DE LA FEMME DE MIGUELTURRA

Adresse : C/ Lentejuela, 7 - 13170

Téléphones : 926 27 20 08, 926 16 06 17

Fax : 926 24 20 30

E-mail : centromujer_miguelturra@yahoo.es

CENTRE DE LA FEMME DE PEDRO MUÑOZ

Adresse : C/ Goya, 7, 2º A

Téléphone : 926 58 63 30

E-mail : centromujer@pedro-munoz.com

CENTRE DE LA FEMME DE PUERTOLLANO

Adresse : C/ Gran Capitán, 1 - 13500

Téléphone : 926 43 23 26

Fax : 926 43 28 05

E-mail : cmujer@puertollano.es

CENTRE DE LA FEMME DE SOCUÉLLAMOS

Adresse : C/ Pedro Arias, 87, 1ª Planta - 13630

Téléphone : 926 53 94 34

Fax : 926 53 94 34

E-mail : cmujersocuellamos@yahoo.es

CENTRE DE LA FEMME DE TERRINCHES

Adresse : Avda. Castilla-La Mancha, 29 - 13341

Téléphone : 926 35 81 09

E-mail : centromujerterrinches@gmail.es

CENTRE DE LA FEMME DE TOMELLOSO

Adresse : C/ Felipe Novillo, 88 - 13700

Téléphone : 926 52 88 01

Fax : 926 50 66 49

E-mail : centromujer@aytotomelloso.es

CENTRE DE LA FEMME DE VALDEPEÑAS

Adresse : C/ Manuel León, 3 - 13300

Téléphone : 926 31 25 04

Fax : 926 32 44 00

E-mail : centromujer@valdepenas.es

CENTRE DE LA FEMME DE VILLANUEVA DE LOS INFANTES

Adresse : C/ Monjas y Honda, 4 - 13320

Téléphone : 926 35 02 83

Fax : 926 36 08 60

E-mail : centromujer@infantes.org

CENTRE DE LA FEMME DE VILLARUBIA DE LOS OJOS

Centre de la Femme « Ojos del Guadiana »

Adresse : C/ Tirante, 18 - 13670

Téléphone : 926 26 68 88

Fax : 926 26 68 90

E-mail : centrodela mujer@villarrubiadelosojos.es

CUENCA**CENTRE DE LA FEMME DE CUENCA**

Adresse : Pza. de España, s/n Edif. Mercado 3ª pla.

Dcha. - 16001

Téléphone : 969 23 56 07, 900 70 71 70

E-mail : centromujer@cuenca.es

CENTRE DE LA FEMME DE HUETE

Adresse : Pza. de la Merced, 1, Planta 1ª - 16500

Téléphone : 969 37 20 78

Fax : 969 37 11 48

E-mail : ayhuede-mujer@local.jccm.es

CENTRE DE LA FEMME DE INIESTA

Adresse : Plaza Mayor 1 - 16235

Téléphones : 967 49 00 02, 967 49 12 10

Fax : 967 49 12 20

E-mail : centromujeriniesta@telefonica.net

CENTRE DE LA FEMME DE LANDETE

Adresse : Pza. Nicanor Grande, 1 - 16330

Téléphone : 969 36 80 15

Fax : 969 36 12 09

E-mail : cm.landete@hotmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE LAS PEDROÑERAS

Adresse : Pza. Constitución, 10 -16660

Téléphone : 967 16 14 41

Fax : 967 16 12 59

E-mail : centromujerlaspedroneras@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE LAS VALERAS

Adresse : C/ Samuel Baltés, Nº 4 -16120

Téléphone : 969 20 80 01

Fax : 969 20 81 35

E-mail : cmujerlasvaleras@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE MOTA DEL CUERVO

Adresse : Plaza de Santa Rita, 2-3 - 16630

Téléphone : 967 18 03 69

Fax : 967 18 23 20

E-mail : centromujer@motadelcuervo.es

CENTRE DE LA FEMME DE MOTILLA DEL PALANCAR

Adresse : C/ San Gil Abad, 3 -2º - 16200

Téléphone : 969 18 00 94

Fax : 969 33 10 25

E-mail : centro.mujer@motilla.com

CENTRE DE LA FEMME DE PRIEGO

Adresse : Pza. Conde de Priego, 1-16800

Téléphone : 969 31 21 08

Fax : 969 31 20 67

E-mail : centromujerpriego@hotmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE QUINTANAR DEL REY

Adresse : Ayuntamiento de Quintanar del Rey.

Pza. Mayor, s/n - 16220

Téléphone : 967 49 58 14

Fax : 967 49 58 15

E-mail : centromujer@quintanardelrey.es

CENTRE DE LA FEMME DE SAN CLEMENTE

C.M. San Clemente

Adresse : C/ Clemente Pérez de Rus, 1 - 16600

Téléphone : 969 30 06 44

Fax : 969 12 51

E-mail : centromujer@sancllemente.es

CENTRE DE LA FEMME DE TARANCÓN

Adresse : Avda. Juan Carlos I, 67, 1ª Planta -16400

Téléphone : 969 32 11 73

Fax : 969 32 59 69

E-mail : centromujer@tarancon.es

GUADALAJARA**CENTRE DE LA FEMME DE ALOVERA**

Adresse : Avda. de las Mercedes, 3. Local 11 D. Alovera

Téléphones : 949 25 77 46, 682 34 36 48

E-mail : centromujeralovera@amo.org.es

CENTRE DE LA FEMME DE AZUQUECA DE HENARES

Adresse : C/ Peña Francia, 4 - 19200

Téléphone : 949 27 73 46

Fax : 949 27 73 47

E-mail : centrodelamujer@azuqueca.net

CENTRE DE LA FEMME DE CABANILLAS DEL CAMPO

Adresse : Glorieta Mariano Pozo, s/n-19171

Téléphone : 949 33 76 26

Fax : 949 33 71 43

E-mail : centromujer@aytocabanillas.org

CENTRE DE LA FEMME DE CIFUENTES

Adresse : Pza. San Francisco s/n, Planta 1ª - 19420

Téléphone : 949 81 08 53

E-mail : centromujercifuentes@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE EL CASAR

Adresse : Pza. La Constitución, 2 -19170

Téléphone : 949 33 55 30

Fax : 949 33 55 57

E-mail : centrodelamujer@ayuntamientoelcasar.es

CENTRE DE LA FEMME DE GUADALAJARA

Adresse : C/ Julián Besteiro, 2, -19004

Téléphone : 949 22 07 88

Fax : 949 22 04 12

E-mail : centromujerguadalajara@yahoo.es

CENTRE DE LA FEMME DE MOLINA DE ARAGÓN

Adresse : Paseo de los Adarves, 29 4º Planta 19300

Téléphones : 673 39 34 78, 673 39 34 80

E-mail : centromujermolina@cepaim.org

CENTRE DE LA FEMME DE MONDÉJAR

Adresse : Plaza Mayor, 1 -19110

Téléphone : 949 38 77 20

Fax : 949 38 77 37

E-mail : centromujer@mondejar.org

CENTRE DE LA FEMME DE SIGÜENZA

Adresse : Edificio Sociocultural El Torreón. C/ Valencia, s/n, 5-7 -19250

Téléphone : 949 34 70 41

Fax : 949 34 70 76

E-mail : cmujer@siguenza.es

TOLEDO**CENTRE DE LA FEMME DE BARGAS**

Adresse : Barrio Alto, 8, 1º Dcha.- 45593

Téléphone : 925 49 60 63

E-mail : centrodelamujer@bargas.es

CENTRE DE LA FEMME DE CALERA Y CHOZAS

Adresse : C/ Miguel de Cervantes, 2 - 45686

Téléphone : 925 84 71 54

E-mail : centromujer@caleraychozas.com

CENTRE DE LA FEMME DE CAMARENA

Adresse : C/ Salud, 1 - 45180

Téléphone : 91 817 41 80

E-mail : centromujer@ayto-camarena.com

CENTRE DE LA FEMME DE CONSUEGRA

Adresse : C/ Don Vidal, 1 - 45700

Téléphone : 925 46 75 71

Fax : 925 46 75 77

E-mail : centromujerconsuegra@hotmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE CORRAL DE ALMAGUER

Adresse : C/ Caños, 1 - 45880

Téléphone : 925 19 11 72

Fax : 925 19 03 32

E-mail : centromujer_ca@hotmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE ILLESCAS

Adresse : Pza. Manuel de Falla, 4 - 45200

Téléphone : 925 54 02 85

Fax : 925 54 07 75

E-mail : centrodelamujer@illescas.es

**CENTRE DE LA FEMME DE LA PUEBLA DE
ALMORADIEL**

Adresse : C/ Manuel Girón-Bellón S/N -45840

Téléphones : 634 738 349, 925 20 54 23

Fax : 925 20 53 38

E-mail : cmujerpalmoradiel@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE LA PUEBLA DE MONTALBÁN

Adresse : Paseo Santo y Soledad S/N - 45516

Téléphone : 925 745793

Fax : 925 77 66 01

E-mail : centromujer@pueblademontalban.com

CENTRE DE LA FEMME DE LOS YÉBENES

Adresse : C/ San Juan nº 9 - 45470

Téléphone : 925 32 14 55

Fax : 925 32 14 24

Site Web : **Blog**

E-mail : cmujeryebenes@yahoo.es

CENTRE DE LA FEMME DE MADRIDEJOS

Adresse : C/ Cruces, 9 - 45710

Téléphone : 925 46 00 16

Fax : 925 46 70 22

E-mail : centrodelamujer@madridejos.es

CENTRE DE LA FEMME DE MENASALBAS

Adresse : C/ Barquillo, 6 - 45128

Téléphones : 627 54 88 61, 925 11 00 08

E-mail : centromujermenasalbas@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE MIGUEL ESTEBAN

Adresse : Pza. de los Mártires, s/n, 1ª planta

(Ayuntamiento) 45830

Téléphone : 925 17 25 83 extension 5

Fax : 925 17 25 83 extension 5

E-mail :

centrodelamujer.miguelesteban@centrodelamujer.org

CENTRE DE LA FEMME DE MORA

Adresse : C/ Orgaz, 70 - 45400
 Téléphone : 925 30 14 86
 Fax : 925 32 20 39
 E-mail : centromujermora@gmail.com

CENTRE DE LA FEMME DE NOBLEJAS

Adresse : C/ José Bono, 1 - 45350
 Téléphones : 925 14 09 84, 628 165 517
 Fax : 925 14 03 09
 E-mail : centromujer@noblejas.es

CENTRE DE LA FEMME DE OCAÑA

Adresse : C/ La Rosa, 13 - 45300
 Téléphone : 925 13 16 11
 Fax : 925 13 16 11
 E-mail : cmujer@ocana.es

CENTRE DE LA FEMME DE OLIAS DEL REY

Adresse : Plaza Constitución, 13 - 45280
 Téléphone : 925 49 19 23
 Fax : 925 49 09 12
 E-mail : centromujer.olias@aytoolias.es

CENTRE DE LA FEMME DE SESEÑA

Adresse : Plaza Mayor, 4 - 45224 (Seseña Nuevo)
 Téléphone : 91 801 23 46
 Fax : 91 801 33 26
 E-mail : centromujer@ayto-sesena.org

CENTRE DE LA FEMME DE SONSECA

Adresse : C/ Mazarambroz, 7 bajo - 45100
 Téléphones : 925 38 21 00, 925 38 38 45
 Fax : 925 38 22 34
 E-mail : mujer@sonseca.es

CENTRE DE LA FEMME DE TALAVERA DE LA REINA

Adresse : C/ Segurilla, 35 - 45600
 Téléphones : 925 72 13 19, 902 07 88 87
 Fax : 925 83 02 13, 925 81 90 69
 E-mail : centromujer@aytotalaveradelareina.es

CENTRE DE LA FEMME DE TOLEDO

Adresse : C/ Alemania, 139 bis - 45005
 Téléphone : 925 33 03 99
 Fax : 925 33 03 93
 E-mail : centromujer@toledo.es

CENTRE DE LA FEMME DE TORRIJOS

Adresse : Plaza de España, 1 - 45500
 Téléphone : 925 76 22 50
 Fax : 925 77 20 25
 E-mail : centro-mujer@torrijos.es

CENTRE DE LA FEMME DE VILLACAÑAS

Adresse : C/ Mayor, 39 - 45860
 Téléphone : 925 20 10 12
 Fax : 925 16 04 16
 E-mail : centromujer@aytovillacanas.com

CENTRE DE LA FEMME DE VILAFRANCA DE LOS CABALLEROS

Adresse : C/ Nueva s/n Casa de la Cultura.
 1ª Planta - 45730
 Téléphone : 926 58 18 33
 Fax : 926 55 85 46
 E-mail : centromujervillafranca@jccm.es

*Pour moi,
le bonheur
c'est être
en bonne santé,
dormir sans
crainte et me
réveiller sans
angoisse.*

*Françoise Sagan
(née Françoise Quoirez)*

La résignation n'est autre que l'habitude de souffrir.

Concepción Arenal.

La résignation est un suicide quotidien.

Honoré de Balzac.

Qu'elle soit de meilleure ou de moins bonne qualité, la botte qui nous écrase est toujours une botte.

Bertolt Brecht.

Tu souhaites cesser d'appartenir au monde des esclaves ? Romps tes chaînes et débarrasse-toi de toute peur et de tout dépit.

Épictète.

Personne ne peut aimer ses chaînes, même si elles sont en or pur.

John Heywood.

Personne ne nous vaincra si nous ne fléchissons pas le dos.

Martin Luther King.

Mon mari est un miroir de rue et quand il rentre à la maison, un démon vivant.

Diction populaire.

La tyrannie est implacable et cruelle parce qu'elle est lâche et faible.

Romain Rolland.

L'Américain blanc relègue le noir au statut de cireur de chaussures et en déduit qu'il ne sert qu'à nettoyer des chaussures.

George Bernard Shaw.

La violence engendre davantage de violence.

Eschyle.

La violence appelle la violence et la justifie.

Théophile Gautier.

Le pouvoir ne corrompt pas ; le pouvoir démasque.

Rubén Baldes.

Reculer face au danger ne fait que l'augmenter.

Gustave Le Bon.

La peur du danger est dix mille fois plus terrifiante que le danger lui-même.

Daniel Defoe.

Quand on pardonne trop ceux qui commettent des erreurs, on commet une injustice à l'égard de ceux qui ne font pas d'erreurs.

Baltasar de Castiglione.

La clémence qui pardonne les criminels est meurtrière.

William Shakespeare.

L'ivresse ne crée pas les vices ; elle ne fait que les mettre en évidence.

Sénèque le Philosophe.

On ne naît pas femme: on le devient.

Simone de Beauvoir.

La jeune célibataire aspire au mariage pour jouir de liberté et une plus grande captivité l'attend auprès d'un mari.

Manuel Bretón de los Herreros.

L'homme se distingue des autres animaux dans le sens où il est le seul à maltraiter sa femelle.

Jack London.

Quand toutes les haines ont affleuré, toutes les réconciliations sont fausses.

Auteur anonyme

Les gens détestent ceux qui leur font sentir leur propre infériorité.

Lord Chesterfield.

Ce que l'on fait aux enfants, les enfants le feront à la société.

Karl Mannheim.

Aux grands maux, les grands remèdes.

Hippocrate.

Essayer de s'améliorer est une entreprise qui donne souvent un meilleur résultat que tenter d'améliorer les autres.

Noel Clarasó.

L'amour, c'est la capacité de rire ensemble.

Françoise Sagan (née Françoise Quoirez).

L'homme aime avoir sa propre volonté, mais il n'aime pas que sa partenaire de cohabitation ait une volonté différente de la sienne.

John Stuartmill.

Une partie importante de la guérison consiste en la volonté de guérir.

Sénèque le Philosophe.

Il faut parfois beaucoup de courage pour s'enfuir.

Mary Edgeworth.

Hommes stupides qui accusez la femme sans raison, sans voir que vous êtes la raison de ce dont vous la culpabilisez.

Soeur Juana Inés de la Cruz.

Bibliographie

AZPEITIA, BLANCA Y OTRAS.

Violencia Contra la Mujer. Ed. Ministerio del Interior / Institut de la Femme, 1988

B. FERREIRA, GRACIELA.

Hombres violentos: mujeres maltratadas: aportes a la investigación y tratamiento de un problema social. Buenos Aires. Ed. Sudamericana, 1989

BUNH, CHARLOTTE Y CARRILLO, ROXANA.

Violencia de Género. Un Problema De Desarrollo y Derechos Humanos.

CÁCERES, ANA Y OTRAS.

Enfoques feministas de las políticas antiviolencia. Documentos del Cecym, Buenos Aires, 1993

CAÑO, XAVIER.

Maltratadas. Ed. TEMAS DE HOY. MADRID 1995

COBO J.A.

Valoración Médico Forense de algunos aspectos de la violencia contra la mujer. Tesis Doctoral. 1990/ Aspectos Médico Forense. Dans : *Violencia contra la mujer.* Ministerio del Interior 1991. 121-135./ *Asistencia Integral a la mujer víctima de agresión sexual.* Ed. Masson. Barcelona. Actuellement sous presse.

ECHEBURUA, ENRIQUE.

Personalidades violentas. Ed. Psicología Pirámide. Madrid 1996.

FALCÓN, LIDIA.

Violencia contra la mujer. Madrid. Ed. Vindicación Feminista, 1991

FERNÁNDEZ VILLANUEVA Y OTRAS.

La Mujer Ante La Administración de Justicia: El Caso de Parricidio. Ed. Instituto de la Mujer, 1988

FORWARD, SUSAN.

Cuando el amor es odio. Ed. Grijalbo. México. 1986

LÓPEZ SÁNCHEZ, FELIX.

Prevención de los abusos sexuales de menores y educación sexual. Ed. Amaru Ediciones. Salamanca. 1995

MAQUIEIRA, V./SÁNCHEZ, C. (COMP.)

Violencia y Sociedad Patriarcal. Madrid. Ed. Pablo Iglesias, 1990

NORWOOD, ROBIN.

Las mujeres que aman demasiado. Buenos Aires. Javier Vergara, 1987

PÉREZ DEL CAMPO NORIEGA, ANA M^a.

Una Cuestión Incomprendida: El Maltrato a la Mujer. Madrid. Ed. Horas y Horas, 1996

ROJAS MARCOS.

Las semillas de la violencia. Ed. Espasa ensayo. Madrid 1995

RUFFA, B.

Mujeres Maltratadas, Casas Refugio y sus alternativas. Buenos Aires. Ed. Senda, 1990

SALVADOR DEL BARRIO, A. Y VARIOS.

La violencia en las familias: origen, causas, consecuencias y recursos para erradicarla, Madrid, Ed. Unión de Asociaciones Familiares, 1981

SAU, VICTORIA.

Un diccionario ideológico feminista. Ed. Icaria. Barcelona. 1981.

ZAMBRANO MIRNA, M.

Mejor sola que mal acompañada: Para la mujer golpeada. Ed. The Seal Press, 1985 Washington.

MIGUEL LORENTE ACOSTA Y JOSÉ ANTONIO LORENTE ACOSTA

Agresión a la Mujer: Maltrato, violación y acoso. Ed. Comares

MARIA-FRANCE IRIGOYEN

El acoso moral: El maltrato psicológico en la vida cotidiana. Ed. Paidós



TÉLÉPHONE D'ATTENTION
PERMANENTE
EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE
OU DE VIOLENCE DE GENRE

900 100 114

m

Instituto de la Mujer
CASTILLA-LA MANCHA



Castilla-La Mancha